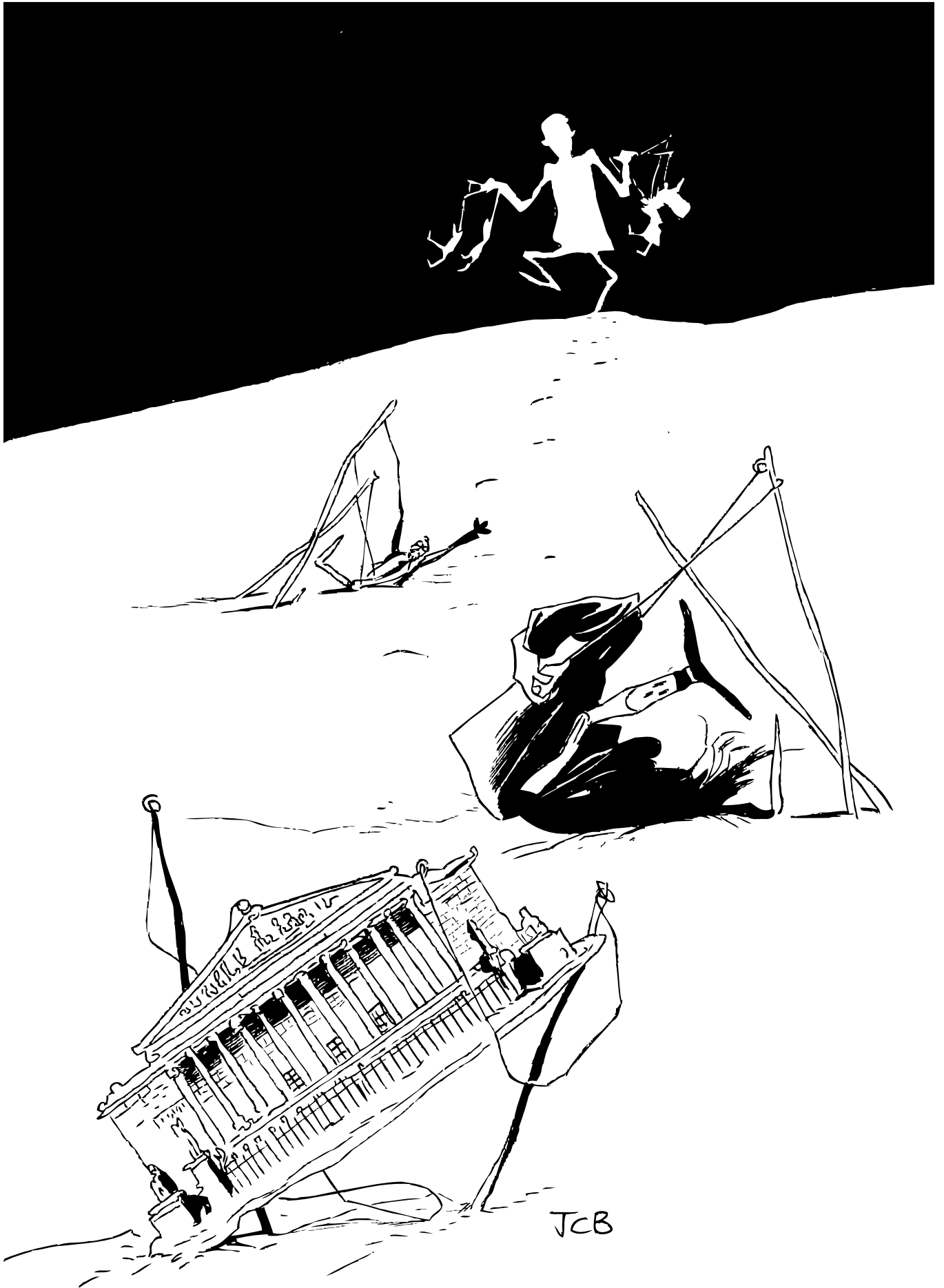


RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018



LES MASQUES TOMBENT
Ils sont en ligne, ils sont décomplexés,
nous sommes mobilisés



RÉFORME DE LA JUSTICE : MOBILISATION GÉNÉRALE !

Le 15 octobre 2017, la ministre de la Justice lançait ses « chantiers de la justice » devenus en une année une loi de programmation réformant l'ensemble de la justice civile, pénale et l'organisation judiciaire. Tout au long de cette année, le syndicat s'est mobilisé, aux côtés d'autres organisations de magistrats, de fonctionnaires et d'avocats pour tenter de faire reculer le gouvernement sur ce projet délétère pour la justice et pour les justiciables, mené contre l'avis des professionnels dans le seul but d'assurer aux chefs de juridiction plus de flexibilité pour gérer la pénurie des ressources humaines, de faciliter le travail policier en faisant fi du nécessaire contrôle de l'autorité judiciaire seul à même de garantir le respect des libertés individuelles, de faire obstacle à la saisine de la justice à des fins d'économies.

Les professionnels ne se sont pas trompés : dès novembre 2017, par l'intermédiaire de motions votées en assemblée générale sur l'ensemble du territoire, les magistrats dénonçaient des consultations de façade, sur la base de questionnaires orientés et dans un délai ne permettant ni réflexion ni concertation. Le temps de rédaction des rapports fût bref, et pour cause, ils reprenaient, en les avalisant, les questionnaires préalablement distribués. Et si nous n'avons cessé de réclamer – en vain – un projet de texte pour participer utilement aux discussions avec la chancellerie, c'était surtout pour ne pas entendre toujours la même réponse « rien n'est tranché » invalidant par avance tous arguments. Le projet était en réalité déjà écrit dans les questionnaires et les rapports.

Rien que de très classique pour un gouvernement qui avait déjà éprouvé sa méthode avec les ordonnances réformant le code du travail et la réforme de la SNCF : discuter sur la base d'aucun texte, démentir tous les projets qu'il finit toutefois par mettre en œuvre, consulter en réunions bilatérales en mettant en avant les quelques points de désaccord entre organisations. Nous avons toutefois réussi à dépasser nos désaccords de fond, avec l'USM et avec une partie des avocats pour former une entente dès le mois de février 2018 regroupant l'USM, l'UNSA, la CGT chancellerie et services judiciaires, le Syndicat des greffiers de France-FO (SGDF-FO), la CFDT, le SAF et la Fédération nationale de l'union des jeunes avocats (FNUJA), ainsi que la conférence des bâtonniers pour contester ce que chacun identifiait comme une logique gestionnaire et de rationnement traversant cette réforme. Cette entente a appelé à un premier mouvement de rassemblements dans les juridictions le 15 février, qui a été suivi dans de très nombreuses juridictions sur tout le territoire. Un second jour de mobilisation « justice morte » a eu lieu à l'appel de l'entente syndicale le 30 mars, soutenu par le Conseil national des barreaux, qui a été très largement suivi. L'entente syndicale a par ailleurs appelé les professionnels à soutenir les actions des avocats, la journée du 21 mars organisée par le CNB et les grèves de plus long terme décidées par de nombreux barreaux. Enfin une manifestation rassemblant environ 6 000 professionnels (avocats, magistrats et fonctionnaires) a eu lieu à Paris le 11 avril. Une telle mobilisation et une telle alliance sont rares.

Pourtant, la ministre est restée sourde à toutes ces protestations, faisant comme si elles n'existaient pas. Sa seule réponse fut d'expliquer que les professionnels n'avaient pas bien compris le projet gouvernemental et de lancer une équipe de vaillants directeurs (des services judiciaires, des affaires civiles et du Sceau et des affaires criminelles et des grâces) dans un tour de France des juridictions pour porter la bonne parole de la chancellerie. Si notre force de frappe ne pouvait être aussi grande, dans de nombreuses régions les sections syndicales ont organisé, avec les autres organisations de l'entente, des réunions publiques et ont fait un accueil contestataire – parfois mortuaire – aux délégations de la chancellerie. La presse régionale s'est également largement faite l'écho des mobilisations.

Confrontées à des entretiens stériles au ministère, sans aucune prise en compte de nos propositions, les organisations membres de l'entente syndicale ont également boycotté le second rendez-vous proposé par la ministre les 15 et 16 mars sur la réforme pour dénoncer la poursuite d'un simulacre de concertation, dans la mesure où les projets de texte avaient finalement été transmis aux syndicats les 9 et 11 mars pour une saisine du conseil d'État prévue le 15 mars. Elles ont ensuite boycotté fin mars la commission permanente d'étude, le comité technique des services judiciaires et le comité technique ministériel portant sur ces textes. Une tribune dans *le Monde* et plusieurs communiqués ont été diffusés par l'entente syndicale développant les dangers que recelait le projet du gouvernement.

La mobilisation ne retombant pas malgré une communication intensive et répétitive de la ministre, l'examen du texte, initialement prévu au printemps a opportunément été reporté à l'automne, après une période estivale propice à la démobilisation. Cela ne nous a pas empêché de poursuivre notre combat contre ce projet, en nous associant également à toutes les manifestations professionnelles ou sociales du printemps dénonçant le démantèlement des services publics, les atteintes sans précédent portées aux plus vulnérables et aux territoires isolés, accroissant les inégalités déjà fortes.

À la rentrée, la ministre a poursuivi son entreprise pour désamorcer la contestation en livrant de maigres concessions corporatistes aux avocats et aux magistrats. Malgré la sortie – en catimini – de l'USM de l'entente, satisfaite du maintien de la fonction spécialisée de juge d'instance et prête par voie de conséquence à abandonner le tribunal d'instance et ses ressources aux présidents de TGI, nous avons poursuivi notre lutte aux côtés des fonctionnaires et des avocats, en organisant un colloque au Sénat le 10 septembre, en rencontrant les parlementaires et en nous rassemblant devant le Sénat puis devant l'Assemblée nationale à l'occasion de l'examen du projet de loi les 9 octobre et 15 novembre.

“VEILLER À CE QUE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE PUISSE EXERCER EN TOUTE INDÉPENDANCE SA MISSION DE GARANT DES DROITS DE L'HOMME, DES LIBERTÉS FONDAMENTALES ET DE L'ÉGALITÉ DE TOUS DEVANT LA LOI”

QPC SUR L'INDÉPENDANCE PARQUET : un statu quo de plus en plus intenable

À l'occasion du recours pour excès de pouvoir introduit par le SM et l'USM devant le Conseil d'État contre un décret du 25 avril 2017 confiant à la direction de la PJJ la mission d'animer et de contrôler l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance, le syndicat ainsi que FO sont intervenus volontairement au soutien d'une QPC déposée par l'USM visant l'article 5 de l'ordonnance du 22 décembre 1958, selon lequel « les magistrats du parquet sont placés sous la direction et le contrôle de leurs chefs hiérarchiques et sous l'autorité du garde des Sceaux ».

Le syndicat a défendu devant le Conseil constitutionnel l'analyse selon laquelle la subordination des magistrats du parquet au garde des Sceaux était une atteinte au principe de séparation des pouvoirs proclamé par l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et au principe de l'indépendance de l'autorité judiciaire, prévu par l'article 64 de la Constitution.

Nos arguments ont été rejetés par le Conseil constitutionnel en quelques lignes lapidaires, décevantes et quelque peu contradictoires, selon lesquelles l'autorité du garde des Sceaux sur le parquet constituerait une « conciliation équilibrée » entre l'indépendance de l'autorité judiciaire et l'article 20 de la Constitution, qui dispose que le gouvernement « détermine et conduit la politique de la nation ».

Le Conseil constitutionnel n'a pas saisi cette opportunité pour faire prévaloir le principe de la séparation des pouvoirs posé par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sur d'autres dispositions constitutionnelles qui brident l'indépendance de la justice (nomination et discipline des magistrats du parquet). Il avait pourtant toutes les raisons de prendre acte d'une évolution sociétale périmant la « conception à la française de la séparation des pouvoirs », exigeant des garanties plus forte d'indépendance du parquet, et qui s'est traduite en 2013 par l'interdiction des instructions du ministre de la Justice dans les dossiers individuels. Le seul salut réside désormais dans une réforme constitutionnelle que le syndicat continue à porter de manière déterminée.

RÉFORME CONSTITUTIONNELLE : pour que rien ne change

Le syndicat a fait entendre sa voix sur la réforme institutionnelle incarnée par trois projets de loi – constitutionnelle, organique et ordinaire – « pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace » déposés le 9 mai 2018 et présentée par l'Exécutif comme une réforme structurante et symbolique.

Ce projet est symptomatique, par son contenu, des positionnements du quinquennat en cours : la proclamation d'avancées incomplètes ou purement déclaratives, accompagnée de reculs plus discrets mais nettement plus effectifs. Ainsi, l'évolution des conditions de nomination et de discipline des magistrats du ministère public est minimaliste, dans le but avoué de conserver une hiérarchie parquettière « en ligne et à l'aise » avec l'Exécutif. Par ailleurs, dans les projets de loi organique et ordinaire, aucune mesure ne concerne le statut des magistrats alors que de nombreuses dispositions pourraient largement renforcer l'indépendance de la justice même en dehors d'une modification de la Constitution. C'est la raison pour laquelle, au delà de nos observations sur le projet de réforme constitutionnelle, nous avons élaboré un document synthétique concernant les mesures qui ne peuvent attendre la réforme constitutionnelle, que nous avons présentées à l'occasion d'un entretien avec la conseillère justice du président de la République.

De même, la suppression de la Cour de justice de la République, revendiquée de longue date par le syndicat, s'accompagne de la mise en place d'un régime dérogatoire plus discret mais très complaisant envers les membres du gouvernement poursuivis pénalement. Les avancées en matière de non-cumul des mandats, quant à elles, sont réduites à un niveau qui les prive de toute forme d'effectivité. Enfin, sous couvert d'un discours de rééquilibrage des pouvoirs, le projet réduit les moyens d'action du Parlement, renforçant la mainmise de l'Exécutif sur l'élaboration de la loi.

Ce projet est également symbolique par son cheminement législatif. Malgré l'impact direct et significatif de cette réforme sur l'autorité judiciaire, le syndicat n'a jamais été consulté dans la phase de son élaboration par la chancellerie. De même, la présidente de la commission des lois de l'Assemblée nationale et co-rapporteuse du projet de loi constitutionnelle n'a pas

hésité à se féliciter publiquement du caractère particulièrement exhaustif des auditions réalisées... alors qu'elle n'avait pas répondu à notre demande présentée par écrit et plusieurs fois rappelée.

Le syndicat ne s'est pas contenté de la place à laquelle on entendait le cantonner et a largement diffusé des observations détaillées dénonçant les insuffisances de ce projet de réforme des institutions. Il a profité d'une réunion bilatérale avec la garde des Sceaux au début du mois de juillet pour aborder clairement la question, ce qui a permis de constater, notamment, que les limites de la réforme du statut du parquet étaient dues à une volonté assumée de la ministre de choisir intuitu personae les procureurs afin de maintenir une « chaîne hiérarchique » entre l'Exécutif et le ministère public. Quant à la présidente de la commission des lois, notre interpellation publique sur ses contradictions a débouché mi-juillet sur la promesse d'une audition prochaine... toujours pas honorée, peut-être en raison de la brutale interruption du processus législatif quelques jours plus tard, du fait de l'irruption de l'« affaire Benalla ».

Le syndicat reste néanmoins particulièrement vigilant sur ce projet dont le retour est annoncé pour le mois de janvier 2019, dans un contexte où une réforme ambitieuse des règles de nomination des magistrats du siège et du parquet apparaît toujours plus indispensable, au vu des conditions inédites et rocambolesques de la récente procédure de nomination du nouveau procureur du TGI de Paris.

RELATION POLICE-JUSTICE : la ministre toujours aux abonnés absents

Le 16 octobre 2017, plusieurs dizaines de fonctionnaires de police de l'Office central pour la répression du trafic de stupéfiants (OCRTIS) ont symboliquement décidé de « rendre les armes », décrétant qu'ils n'effectueraient plus d'actes d'enquête dans les procédures ouvertes à la JIRS de Paris, ce pour protester contre la mise en examen de certains fonctionnaires de ce service. Nous avons immédiatement dénoncé ces pressions exercées sur les juges d'instruction et l'atteinte à la séparation des pouvoirs qui en résultait, sans susciter aucune réaction publique ni des chefs de juridiction, ni de la ministre. Nous demandions à cette dernière de nous entendre au sujet de l'encadrement de certaines techniques d'enquêtes en matière de criminalité organisée, dont l'utilisation était à l'origine des dossiers instruits contre certains fonctionnaires de l'OCRTIS.

Nous n'avons reçu aucune réponse, hormis l'information, délivrée en catimini, de l'existence d'un groupe de travail intérieur-justice au ministère, ce malgré l'adoption à l'unanimité d'une motion par l'Assemblée générale siège-parquet du TGI de Paris. Nous avons réitéré notre demande auprès de la ministre en décembre, qui nous répondait par écrit qu'un groupe de travail – extrêmement restreint dans sa composition – était constitué.

Nous avons à nouveau publiquement interpellé la ministre en juin en exigeant d'être associés aux travaux. Pour toute réponse, nous avons vu fleurir en octobre des amendements au projet de réforme de la justice déposé par le gouvernement, visant à encadrer les livraisons surveillées par une autorisation délivrée « par tout moyen », et prévoyant une information systématique de la JIRS de Paris toutes les fois qu'une telle technique d'enquête était mise en œuvre, ainsi qu'une compétence nationale concurrente confiée à cette dernière juridiction. Nous avons critiqué ces amendements auprès du cabinet de la ministre et avons développé, devant la DACG – en déplorant le caractère tardif de notre audition – nos propositions pour un encadrement effectif des livraisons surveillées, par le biais d'une autorisation écrite. Nous avons soutenu que la centralisation à Paris comportait des effets pervers et ne répondait pas à la problématique du « forum shopping » des offices nationaux entre les différentes JIRS. Seule la circulation systématisée des informations entre les JIRS avec des outils adaptés permettra à l'autorité judiciaire de jouer son rôle de directeur d'enquête, en attendant le rattachement de la police judiciaire à la justice.

DÉONTOLOGIE : dangereuse confusion

Le Conseil supérieur de la magistrature s'est lancé cette année dans la révision du recueil des obligations déontologiques des magistrats prévu dans l'ordonnance statutaire, dont la première version date de 2010.

Ce travail a été réalisé en chambre au CSM puis soumis tardivement aux organisations syndicales, conférences des chefs de juridiction, directeur de l'ENM et anciens membres du CSM. Nous avons dénoncé les conditions très consanguines de sa conception alors que la nouvelle version proposée constitue un remodelage complet du recueil, comportant l'ajout d'une seconde partie entièrement nouvelle. Le CSM a en effet voulu en faire un « outil pratique » répondant aux questionnements des magistrats.

Au terme d'une réflexion menée dans le cadre de notre groupe de travail syndical « déontologie » et de débats en conseil, nous avons fortement critiqué le document proposé : insuffisamment structuré, il comporte une énumération de prescriptions dont le niveau de détail varie selon les chapitres, sans faire ressortir l'essentiel des principes déontologiques. Il ne remplit pas sa fonction de rendre transparents, pour le citoyen, les principes fondamentaux constituant le socle de la confiance qui peut être portée à la justice, et perd le magistrat dans une liste d'exigences dont certaines sont sans rapport avec la déontologie.

La vision institutionnelle en est absente, le recueil faisant intégralement reposer la déontologie voire la qualité de la justice sur la conscience individuelle et le volontarisme des magistrats, sans rappeler suffisamment les garanties essentielles qui doivent entourer les conditions d'exercice de la justice.

Sur le fond, de nombreuses dispositions sont critiquables. L'ensemble du texte est ainsi traversé par une vision dévoyée des devoirs d'impartialité et de réserve, susceptible d'engager les magistrats à ne plus participer à la vie de la cité, alors qu'il s'agit d'une condition essentielle à la qualité de la justice rendue. Il s'agit là d'une tendance lourde que partagent aujourd'hui de nombreux membres de la hiérarchie judiciaire et que nous avons aussi combattue l'année dernière dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration d'intérêts.

Dans la seconde partie, entièrement nouvelle, la volonté d'« offrir aux magistrats un outil pratique » a accouché de prescriptions sans rapport avec la déontologie, dans une curieuse liste à la Prévert dessinant les contours du magistrat modèle aux yeux du CSM et dérivant dangereusement vers le guide des bonnes manières. Par exemple concernant la carrière, les magistrats sont sommés de ne demander leur mutation ni trop souvent, ni pas assez et deviennent individuellement responsables de la bonne gestion des ressources humaines.

Nous avons ainsi demandé au premier chef une réécriture du recueil avec les apports d'autres disciplines et d'exemples européens. Subsidiairement, nous avons porté de nombreux amendements sur l'ensemble du texte et exigé a minima que la seconde partie soit, en raison de la dangerosité qu'elle comporte dans ses usages potentiels, supprimée.

CONFUSION DANGEREUSE : à la cour de cassation aussi

Au mois de juillet 2018, le premier président de la Cour de cassation a diffusé une note imposant aux magistrats du siège de la juridiction d'obtenir son autorisation pour exercer une activité scientifique, littéraire ou artistique en lien avec leurs fonctions. Notre section syndicale a contesté en vain devant lui cette interprétation fantaisiste de l'ordonnance du 22 décembre 1958 portant statut des magistrats. Nous avons formé un recours en excès de pouvoir contre cette note.

Le Premier président a en effet ajouté au texte de manière totalement prétorienne, alors que les dispositions relatives au cumul d'activités visent au premier chef à garantir que le magistrat consacre l'essentiel de son temps à ses fonctions judiciaires. Il prétend que cette interprétation est destinée à éviter les conflits d'intérêts, et à protéger les magistrats, la note ayant été diffusée à la suite de la mise en cause de magistrats de la chambre sociale dans un affaire opposant un syndicat à un éditeur juridique. C'est tout le contraire : elle soumet les magistrats à l'arbitraire du chef de juridiction sur une matière dans laquelle le statut reconnaissait une liberté totale.

Notre action a – une fois de plus – pour but de garantir aux magistrats qu'il ne soit pas ajouté à la lettre de leur statut assurant l'équilibre délicat entre leurs engagements et interventions dans la cité et les devoirs d'impartialité et de réserve attachés à leurs fonctions. Une affaire particulière – quelles que soient les questions déontologiques qu'elle soulève – ne saurait servir de prétexte à limiter *contra legem* la liberté d'expression et les droits des magistrats, d'autant que cette note a été transmise par le Premier président de la Cour de cassation aux présidents de cours d'appel, et diffusée par certains d'entre eux à l'ensemble des magistrats de leur ressort.

DÉONTOLOGIE DES CHEFS DE JURIDICTION : à la traîne...

Dans ce contexte marqué par une conception très restrictive des droits de magistrats et le recul, dans la pratique, des garanties statutaires, certains chefs de juridiction n'ont pas été en reste.

Plusieurs collègues ont ainsi subi de fortes pressions de leurs chefs de juridiction pour changer de service en l'absence de toute procédure. Un autre s'est vu convoqué à un « entretien en vue de lui rappeler ses obligations déontologiques » dans une situation qui ne le justifiait pas et là encore en dehors de toute procédure prévue par le statut.

Nous avons soutenu et défendu ces collègues, pour certains face à leur chef de juridiction et pour d'autres face à la chancellerie et à l'Inspection, et dénoncé à la ministre ces pratiques par lesquelles un chef de juridiction s'estime tout puissant, au mépris des principes d'inamovibilité et du juge naturel, pour déplacer des collègues ou leur faire des remontrances en dehors des garanties prévues par le statut.

Dans certaines de ces situations, c'est en faisant – là encore – une interprétation dévoyée du principe d'impartialité des magistrats que le chef de juridiction s'est estimé légitime à intervenir dans l'organisation des services sans respecter les garanties du statut.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : tous en file !

Tout au long de l'année 2018, nous avons interpellé la DSJ, par courrier et lors de plusieurs rendez-vous avec le directeur, au sujet de la « nouvelle politique de gestion des ressources humaines » mise en œuvre.

Elle s'est matérialisée par l'envoi à partir de la fin 2017 de nombreux appels à candidature et profils de postes dans des conditions peu intelligibles pour les magistrats. Elle n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les organisations

syndicales non plus qu'avec le CSM et n'a pas été clairement exposée aux magistrats malgré ses conséquences importantes.

Nous avons d'abord alerté les collègues et dénoncé les conséquences illégales que la DSJ entendait tirer de ces appels à candidatures, en estimant ne pas avoir à examiner les desiderata des collègues qui n'auraient pas spécifiquement candidaté après les appels à candidatures. Après un rappel à l'ordre adressé dans le même sens par le CSM, le directeur des services judiciaires a assuré, malgré les affirmations précédentes contraires de ses collaborateurs, qu'il n'en avait jamais été question.

Sur le fond, nous avons critiqué un processus opaque favorisant l'arbitraire : les critères classiques de l'ancienneté, de la mobilité fonctionnelle et géographique qui ont toujours été considérés comme un facteur de richesse dans le parcours du magistrat s'articulent avec la logique plus nouvelle d'un parcours professionnel comportant notamment l'acquisition d'une ou plusieurs spécialisations par le nombre d'années passées dans les mêmes fonctions. Or l'ordonnancement entre ces critères multiples n'est pas clair, ce qui permet à la DSJ de faire prévaloir au cas par cas un critère ou un autre pour favoriser un candidat, qui a soit sa faveur, soit celle d'un chef de juridiction rédigeant une fiche de poste sur mesure. Aucune définition de la notion de « poste susceptible d'être vacant » n'a été élaborée par la chancellerie, conduisant ainsi les chefs de juridiction à diffuser des fiches de poste pour des emplois pourvus, pariant sur des jeux de chaises musicales liés à des départs qui ne sont, au moment de l'élaboration des fiches de poste, qu'éventuels.

Nous avons illustré cette problématique en attirant l'attention du directeur des services judiciaires et du cabinet de la ministre sur la diffusion d'appels à candidature pour deux postes de présidents de chambres correctionnelles économiques et financières du TGI de Paris, dont l'un, pourtant pourvu, était opportunément et artificiellement transformé en poste hors hiérarchie. Cette démarche permet en réalité à la garde des Sceaux de choisir, sous réserve de l'avis du CSM, les magistrats qui devront présider certains procès politiquement sensibles à venir.

Nous avons par ailleurs pointé le risque que se constitue une magistrature à deux vitesses, dans le contexte des projets de loi présentés par le gouvernement prévoyant la réorganisation des juridictions en pôles de compétences et la suppression du tribunal d'instance. Nous avons résolument rejeté l'idée qu'un « tiers état de la magistrature », dont l'office n'exigerait pas de compétences particulières, soit chargé, par défaut, des « contentieux du quotidien ».

Nous avons saisi le CSM par courrier de l'ensemble de nos préoccupations et les présidents des deux formations siège et parquet nous ont répondu qu'ils les partageaient largement. Pour être à même d'exercer un véritable contrôle, le CSM a exigé d'avoir communication des fiches de poste et de toutes les candidatures adressées à la chancellerie. Son avis est ainsi rendu en considération du profil de poste particulier diffusé par la chancellerie. Or, l'attribution du service au magistrat considéré dépend in fine de la décision du président de la juridiction, après avis de l'assemblée générale. Sauf à considérer que cette décision devienne formelle, l'assemblée générale des magistrats et le président



de la juridiction peuvent ainsi défaire ce qui a été décidé par la chancellerie, promis au candidat, et surtout validé par le CSM. Cette nouvelle politique heurte de plein fouet les textes applicables concernant les attributions respectives des chefs de juridiction, des assemblées générales et du CSM.

Nous avons défendu auprès de la chancellerie et du CSM une meilleure visibilité sur les postes à pourvoir, afin de favoriser l'adéquation entre les besoins des juridictions et les aspirations des collègues. Cette vision nécessiterait de :

- ne procéder à des appels à candidatures que sur un nombre restreint de postes, dont la technicité très particulière peut le justifier, et ce après la tenue d'une assemblée générale permettant au président de la juridiction de déterminer si des candidatures se portent en interne sur ces postes ;
- pour les autres postes, ne diffuser que des fiches de poste pour information sans exiger de candidature spécifique.

Nous avons par ailleurs constamment souligné auprès de la DSJ le hiatus entre la volonté affichée d'offrir aux magistrats une meilleure visibilité sur les postes auxquels ils candidatent et le projet de supprimer la fonction de juge d'instance, sur lequel le gouvernement est finalement revenu. Nous avons rappelé que des fonctions telles la présidence d'audience correctionnelle ou de cours d'assises devraient être elles aussi des fonctions statutaires, ce qui contribuerait par ailleurs à renforcer l'indépendance des magistrats.

MEDEL : le combat incessant pour l'indépendance en Europe

Trois camarades nous représentent au sein de MEDEL (Magistrats européens pour la démocratie et les libertés), dont le syndicat est membre fondateur. MEDEL s'est montré très actif cette année encore dans le combat pour nos collègues turcs notamment au sein du collectif qu'elle a formé avec l'Association européenne des magistrats (AEM), Judges for judges (J4J) et l'Association européenne des juges administratifs (AEMA).

Les membres de MEDEL suivent de très près le procès de Murat Arslan, magistrat et ancien président de l'association Yarsav, emprisonné dans le cadre de la purge de l'institution judiciaire consécutive à la tentative de coup d'État. Ce procès ouvert il y a plus d'un an se poursuit par plusieurs audiences très espacées dans le temps, alors que notre collègue demeure en prison. Des observateurs sont présents lors de tous les procès de membres de l'autorité judiciaire. Le collectif dont MEDEL fait partie n'a cessé de dénoncer les graves violations des principes fondamentaux du procès équitable et aux droits de l'Homme dans les procédures pénales menées à l'encontre des magistrats turcs. Il a par exemple adressé le 10 septembre dernier un courrier signé des quatre organisations au commissaire européen des droits de l'Homme pour lui demander d'intervenir dans une instance pendante à l'encontre d'un collègue turc devant la Cour européenne des droits de l'Homme.

MEDEL s'est aussi beaucoup investi aux côtés des magistrats polonais, et a récemment exprimé son soutien à la décision prise par la Commission européenne d'engager une procédure contre la Pologne devant la CJUE en raison de l'atteinte portée à l'indépendance du pouvoir judiciaire par la nouvelle loi polonaise sur la Cour suprême. MEDEL a notamment dénoncé les lois adoptées en matière disciplinaire, aboutissant à une prise de contrôle totale de l'Exécutif sur l'autorité judiciaire, ainsi que les poursuites engagées à l'encontre des magistrats des tribunaux ayant formé des questions préjudicielles sur ces lois nouvelles.

Un séminaire commun s'est tenu à Bruxelles à l'initiative de MEDEL et AED (avocats européens démocrates). Les deux associations ont pris des positions communes pour l'indépendance de la justice en Europe, qui suppose à la fois la fin des pressions ou de la mainmise des pouvoirs Exécutifs sur l'autorité judiciaire et l'allocation de moyens suffisants.

Enfin, MEDEL et de nombreuses autres organisations, dont le syndicat, ont lutté aux côtés de l'Association hondurienne des juges pour la démocratie pour la réintégration des juges démis de leurs fonctions au Honduras suite au coup d'État en 2009. La décision de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme qui imposait la réintégration des collègues démis de leurs fonctions en violation de leur droit à la liberté d'expression et de réunion est enfin pleinement appliquée.

Du côté de la justice internationale, le syndicat poursuit sa participation à la Coalition française pour la justice pénale internationale (CFCPI), dont il est membre du bureau. Notre représentante a participé à une réunion concernant la suppression des quatre verrous, obstacles à la compétence universelle, un amendement en ce sens ayant été déposé par un sénateur dans le cadre du projet de réforme de la justice. Elle vient de passer le relais à une nouvelle camarade qui représente le syndicat. La CFCPI prépare par ailleurs sa participation à l'exposition organisée par la France et l'IHEJ à la Cité internationale des arts pour l'anniversaire des 20 ans du Statut de Rome.

“VEILLER À LA DÉFENSE DES LIBERTÉS ET DES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES”

VEILLER À LA DÉFENSE DES LIBERTÉS

PAROLES CREUSES, PRISONS PLEINES

Le sort réservé à la question carcérale par ce gouvernement est tristement banal : les discours y sont emplis d'une volonté de privilégier les alternatives et de décentrer l'enfermement qui ont pu entretenir certains dans l'idée d'une révolution carcérale à venir mais les actes demeurent mus par le même angle sécuritaire. Les mouvements de surveillants ont ainsi reçu un écho bien plus grand que les actions que nous avons pu mener, dans le cadre de collectifs mais également au nom du syndicat, auprès du grand public (dans le cadre d'une exposition du CASP-ARAPEJ sur la prison ou de la diffusion d'un film documentaire à l'Assemblée nationale, mais aussi via une conférence de presse et des vidéos de sensibilisation sur la prison ou les effets des comparutions immédiates) ou du directeur de l'administration pénitentiaire auquel nous avons présenté nos propositions détaillées pour véritablement favoriser les aménagements et réduire le champ de la prison, notamment au stade de la détention provisoire.

L'activité parlementaire sur les prisons a été importante, avec une mission d'information s'intéressant notamment au travail en détention et à la prise en charge des personnes détenues souffrant de troubles psychiatriques et une mission d'information sur les fouilles en prison. Nous y avons défendu respectivement la nécessité d'un travail décent, d'une application du droit du travail afin que la prison ne soit pas un lieu d'exploitation d'une main d'oeuvre intérimaire docile livrée aux intérêts privés et d'une prise de conscience des effets désastreux de l'enfermement sur les personnes atteintes de troubles psychiques.

S'agissant des populations fragiles, nous avons rencontré le nouveau bureau d'Act up-Paris, pour évoquer notamment la situation des personnes séropositives en prison, tant autour de la question des libérations pour motif médical que de la prise en charge des usages de produits stupéfiants en détention, dans des conditions favorisant la réduction des risques.

Nous avons également participé à la grande manifestation du 9 décembre 2017 pour la paix au Pays basque, défendant les droits des personnes basques détenues, afin que le régime sécuritaire d'éloignement et les obstacles à leur accès aux aménagements de peine cessent.

S'agissant des fouilles, nous avons porté une autre vision de la prison, en dénonçant le retour, acté par la loi du 3 juin 2016, des fouilles systématiques et en rappelant combien la régulation carcérale – et l'interdiction de nombreux objets tels le téléphone portable – produisait sa propre nécessité de fouilles quand d'autres logiques étaient possibles.

Nos interventions auprès des chefs de file du chantier relatif aux peines, de la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté et des parlementaires ont eu pour but de porter nos propositions et de dénoncer les évolutions à l'oeuvre dans le projet de loi de programmation de la justice et dans le budget 2019 : encore et toujours la construction de places de prisons, qui, aussitôt construites seront aussitôt remplies sans effet sur la surpopulation carcérale, la limitation des possibilités d'aménagement des peines en milieu ouvert qui accroîtra le nombre de personnes détenues, la priorité donnée au pistage électronique de la détention à domicile sous surveillance électronique au détriment des aménagements au contenu socio-éducatif et d'accompagnement que sont la libération conditionnelle et le placement extérieur, l'abandon à demi-mots de la philosophie de la contrainte pénale et l'ouverture au privé du travail d'intérêt général comme de certains établissements pénitentiaires, qui ouvre une inquiétante brèche.

ANTITERRORISME : contre la banalisation de l'état d'exception

Avec l'entrée en vigueur, à la fin du mois d'octobre 2017, de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, qui mettait fin à l'état d'urgence tout en distillant, dans le droit commun, sa logique de répression administrative prédictive, s'est ouvert une nouvelle ère. Comme nous l'anticipions, les dérives consistant à donner à l'autorité administrative des pouvoirs croissants de privation de droits sur la base d'une suspicion sont devenues moins visibles. L'illusion de cette sortie de l'état d'urgence a réduit d'autant les capacités de mobilisation contre ces évolutions comme de contrôle des dispositifs déjà présents dans notre droit (interdiction administrative de sortie du territoire, assignation administrative à résidence, visite domiciliaire, retenue administrative...) sur lesquels le gouvernement refuse, malgré nos demandes répétées, d'offrir une véritable transparence des données.

Le syndicat n'a pas ménagé ses efforts pour continuer à dénoncer les effets persistants de ces régimes, en décryptant les textes existants pour débusquer les abus, derrière les garanties formelles que les lois respectives (lois antiterroristes des 13

novembre 2014, 3 juin 2016 et 30 octobre 2017 et loi renseignement du 24 juillet 2015) ont prétendu ériger. Cette action, le syndicat l'a menée principalement dans le cadre de deux collectifs : un collectif large « antiterrorisme-état d'urgence », réunissant des associations, des chercheurs et des avocats mais aussi dans le cadre des activités de l'observatoire des libertés et du numérique et de l'observatoire de l'état d'urgence.

Le discours du syndicat était d'abord destiné aux citoyens et universitaires, dans le cadre de plusieurs réunions publiques et projections, dans des colloques (au CNRS, à l'université de Nanterre) ou des lieux culturels, à Beaubourg par exemple, et via des entretiens avec des universitaires en charge de recherches sur l'antiterrorisme et la lutte contre la radicalisation. Nous sommes également intervenus en direction des professionnels, notamment dans le cadre d'une présentation à l'IHEDN (Institut des hautes études de la défense nationale) sur la loi renseignement, en nous appuyant sur le rapport de la commission nationale de contrôle des techniques de renseignement, qui permettait, par exemple, d'asseoir l'hypothèse d'une utilisation de ces pouvoirs exorbitants de surveillance à l'encontre de militants durant les mobilisations contre la loi travail, compte tenu de la méthode de computation des données qui englobait dans un même chiffre la surveillance de la criminalité organisée et des atteintes à la paix publique.

Enfin, nous avons rencontré à plusieurs reprises deux rapporteurs spéciaux des Nations Unies, auprès desquels nous avons mené une action de critique des lois renseignement, de l'état d'urgence et de l'évolution des lois antiterroristes qui a reçu un écho important. C'est ainsi que Madame Fionnuala Ní Aoláin, rapporteure spéciale des Nations unies sur les questions d'antiterrorisme, s'est fortement inspirée de nos critiques dans ses premiers rapports épinglant la France. Nos alertes répétées d'une banalisation des pouvoirs d'enquête exorbitants introduits dans la procédure pénale au nom de la lutte contre le terrorisme n'ont hélas pas empêché que cette exception se diffuse dans la procédure pénale, via les dispositions relatives à l'enquête et ses techniques spéciales dans le projet de loi de programmation de la justice.

PARQUET NATIONAL ANTITERRORISTE : un simple outil de communication politique

Le parquet national anti-terroriste (PNAT), proposition récurrente au cours des dernières années, défie toute logique et ne peut tout simplement pas se comprendre en faisant appel à des arguments rationnels. En fait de réforme d'ampleur, il ne serait en effet question que d'autonomiser une section antiterroriste du parquet de Paris qui centralise d'ores et déjà les dossiers de terrorisme depuis plus d'une trentaine d'années.

Certains ont dénoncé « l'ignorance » et la « mauvaise foi » des promoteurs du projet avant de s'y rallier publiquement quelques mois plus tard. Le texte lui-même a connu de semblables vicissitudes : présenté au mois de mars dans le cadre du projet de loi de programmation pour la justice, rapidement retiré par le gouvernement au vu d'un avis du Conseil d'État qui en soulignait cruellement l'absurdité, il est réapparu comme si de rien n'était au mois de septembre à la faveur d'un amendement gouvernemental au même projet de loi.

Le syndicat a été entendu à deux reprises sur ce projet, à la DACG au mois de février, puis par la directrice adjointe de cabinet de la garde des Sceaux au mois de juillet. Nous avons à ces occasions développé nos arguments en faveur d'une déconcentration de la justice antiterroriste au niveau de pôles régionaux. Nous avons par ailleurs souligné l'absurdité totale du projet de PNAT, qui n'apporte aucune plus-value opérationnelle et ne fait que créer une rigidité et une complexité inutiles en privant la justice antiterroriste d'un recours direct aux effectifs du parquet de Paris. La teneur de nos échanges a confirmé que les motivations de ce projet se situaient effectivement bien loin de toute logique judiciaire et ne relevaient que de la communication politique.

Le syndicat continuera dans la suite du processus législatif à dénoncer cette logique qui conduit à faire de la procédure pénale un simple outil de communication, a fortiori dans un domaine aussi sensible. Il continuera également à dénoncer les effets pervers du PNAT, dont le moindre ne sera pas la possibilité donnée à l'Exécutif, par l'intermédiaire de la DSJ, de choisir intuitu personae les magistrats en charge de la justice antiterroriste.

PSYCHIATRIE ET JUSTICE : des rapports encore troubles

En 2017, le syndicat avait consacré un conseil et un numéro de « Justice(s) au quotidien » à la question de l'hospitalisation sans consentement et à la place de l'autorité judiciaire dans ce domaine, notamment par rapport à l'autorité médicale et aux psychiatres. L'année 2018 nous a offert l'occasion de nous exprimer sur la psychiatrie en milieu pénitentiaire lors de journées d'étude organisées par le ministère de la Justice en partenariat avec le ministère de la Santé puis lors d'un colloque organisé au Sénat par le Syndicat des psychiatres des hôpitaux. Nous y avons exposé l'état de la coopération entre les différents professionnels, pénitentiaires, sanitaires et judiciaires, intervenant auprès de personnes atteintes de troubles psychiatriques, largement impactée par le basculement sécuritaire vers un droit de la dangerosité. Le soin n'est plus envisagé comme un moyen d'apaiser la souffrance mais comme moyen d'étendre la surveillance et le contrôle social de personnes qui, parce que malades, sont perçues comme dangereuses. L'occasion de tisser des liens avec les associations de médecins psychiatres qui dénoncent également cette dérive sur le terrain dans les rapports santé/justice.

NUMÉRIQUE : déshumanisation en marche

Les questions numériques ont pris une place importante, avec l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données et sa déclinaison dans le droit français. Dans le cadre des activités de l'observatoire des libertés et du numérique (OLN), le syndicat s'est emparé de cette actualité législative pour rappeler combien la protection de la vie privée est essentielle dans une société où les données personnelles sont surexploitées. Le capitalisme de surveillance et la surveillance d'État ont été au cœur d'une conférence gesticulée *Informatique ou Libertés ?* organisée par l'OLN le 28 janvier, journée de la protection des données personnelles, tandis qu'une conférence à l'École normale supérieure (ENS) sur le règlement général de protection des données a permis de réfléchir aux concepts mis en œuvre par ce texte : celui de consentement à l'usage de ses propres données, certes protecteur mais qui porte une vision individualiste à laquelle il faut substituer une forme de protection sociale collective, qui emprunte certaines réflexions aux élaborations théoriques autour des communs. Cette réflexion s'est poursuivie, en interne à l'OLN, via des discussions sur les régimes pertinents de régulation des plateformes type Twitter ou YouTube en matière de censure.

La question numérique a pris cette année une place déterminante au sein même du ministère de la Justice, justifiant une mobilisation toute particulière du syndicat. Nous avons ainsi combattu dans des réunions préparatoire des instances ministérielles, avec l'ensemble des organisations syndicales du personnel, un projet d'arrêté visant à donner un fondement à l'installation de dispositif de vidéosurveillance dans les zones non publiques des tribunaux, qui inclut notamment des expérimentations de reconnaissance faciale et l'autorisation de dispositifs biométriques de contrôle, énième expression de la bunkerisation des palais de justice.

Tandis que le ministère se targuait de prendre à bras le corps la question de l'informatique judiciaire, nous avons rappelé combien les professionnels étaient contraints de travailler avec du matériel, des applicatifs et des réseaux indigents. Si la prise de conscience et les actions menées à cet égard paraissent positives, elles contiennent également en germe de lourdes conséquences, tant elles sont liées à une philosophie de dématérialisation à tout va qui ignore les effets dramatiques en terme d'accès au droit dont nous avons témoigné à l'occasion d'un vrai/faux procès de la dématérialisation de la justice, coorganisé avec le SAF, le GISTI, la Cimade et l'A3D, dans le cadre de la Nuit du droit, sous l'impulsion du Conseil constitutionnel.

Ayant assisté à un délirant événement à la gloire des start-ups du droit intitulé Vendôme Tech à la fin de l'année 2018, comme à un forum sénatorial des legal tech, nous avons estimé indispensable, dans la lutte contre le projet de loi de programmation de la justice, de porter une attention spécifique à la dérive consistant à offrir et légitimer, via ce texte, des marchés privés du droit, donner des opportunités aux sociétés qui se targuent de prédire la décision judiciaire au risque d'ouvrir la voie à une justice répétitive et in fine, injuste, ce que nous avons dénoncé dans nos rencontres avec la DACS, au sein du comité technique ministériel portant sur le plan de transformation numérique mais aussi dans le procès de la dématérialisation.

Enfin, nous avons rappelé notre exigence que les expérimentations en cours d'une procédure pénale numérique à Amiens et Blois – à la présentation desquelles nous avons été invités – ne soit pas dictée par les seuls intérêts de l'Intérieur, ni n'oublie que la procédure pénale est d'abord une garantie pour les citoyens contre le risque d'arbitraire et que la mise en œuvre d'une dématérialisation ne saurait altérer cette logique.

CONTRÔLES AU FACIÈS : au point mort

La condamnation de l'État pour les pratiques discriminatoires de contrôle d'identité, confirmée par la Cour de cassation n'a pas conduit à l'ouverture, au stade parlementaire, d'un débat sur ces contrôles, ni sur la mise en place d'un récépissé, ni sur l'indispensable réforme de l'article 78-2 du code de procédure pénale dont les largesses produisent les conditions de ces dérives insupportables et néanmoins subies quotidiennement par certains concitoyens. Au contraire, les évolutions de la procédure pénale vont dans le sens d'un abaissement continu des garanties et d'un amoindrissement du contrôle de l'autorité judiciaire sur les activités de police. Cette année, ce sont des contrôles d'identité menés dans une gare parisienne à l'occasion d'une sortie scolaire qui ont permis que s'élève une mobilisation, ayant abouti à une nouvelle mise en cause judiciaire des contrôles d'identité, à l'occasion d'un procès en octobre 2018. La plateforme *Pour en finir avec les contrôles au faciès*, dont le syndicat est membre, est un lieu d'échange essentiel dans ces combats, permettant à des acteurs de documenter les dérives – par exemple, dans l'utilisation abusive et harcelante par certains policiers de leur pouvoir de verbalisation et d'amende forfaitaire – et d'identifier les actions à mener pour enfin rompre avec ce système discriminatoire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'INFORMATION : bâillon d'or

Le syndicat a participé à une mobilisation collective regroupant plus d'une soixantaine d'organisations de la société civile et d'organisations syndicales ou professionnelles contre la proposition de loi relative à la protection du « secret des affaires ».

S'agissant de la transposition d'une directive européenne en son temps fortement contestée, la marge de manœuvre du législateur était certes très réduite. Néanmoins, il nous est apparu indispensable d'apporter au texte des aménagements

que la directive n'excluait pas, afin de garantir que ce régime juridique nouveau formellement destiné à la protection contre l'espionnage économique ne puisse pas devenir un outil de censure contre la presse d'investigation, les lanceurs d'alerte et les représentants des salariés.

L'action collective contre ce texte a pris la forme de communications multiples dans la presse, de happenings sur la voie publique, d'une pétition ayant réuni plus de 500 000 signatures... Le syndicat a particulièrement pris part à la rédaction d'une « porte étroite » à destination du Conseil constitutionnel, soulignant les atteintes portées par la loi à la liberté d'expression et au droit à un procès équitable.

Si le texte a finalement été intégralement validé par le Conseil constitutionnel, la mobilisation aura au moins permis de débarrasser celui-ci d'aggravations un temps envisagées au cours de la procédure parlementaire. Cette loi aura néanmoins créé un dispositif qui, malgré des garanties formelles censées éviter la condamnation effective de lanceurs d'alertes ou de journalistes, donnera aux entreprises un fondement juridique idéal et sans risque pour des « procédures bâillon » qui, indépendamment de leur résultat, épuiseront et décourageront ceux qu'elles voudront faire taire.

Un front très similaire s'est ouvert de manière concomitante avec la proposition parlementaire de loi relative à la « lutte contre la manipulation de l'information », comme la précédente directement inspirée par un Exécutif qui ne semble pourtant pas souhaiter en assumer l'initiative. Essayant de réinventer la loi de 1881 comme si celle-ci n'existait pas depuis la fin du XIX^{ème} siècle, le texte entend notamment créer un régime spécifique qui permettrait au juge des référés de faire cesser la diffusion de « fausses nouvelles » en période électorale. La procédure législative parlementaire demeure enlisée, oscillant entre des définitions toutes plus larges, imprécises et dangereuses de la notion de « fausse nouvelle ». S'il est établi que cette nouvelle voie de droit n'apporterait rien à un droit positif déjà fort complet, le syndicat demeurera très vigilant sur ce qui pourrait devenir un dangereux outil de censure ou le fondement commode de « procédures bâillon ».

LIBERTÉ DE PAROLE SYNDICALE : haut et fort

Outre les actions que nous avons dû mener en interne au ministère de la Justice pour que les interventions de nos représentants syndicaux – auprès de la hiérarchie par exemple – ne se voient pas opposer des manœuvres de dissuasion ou d'intimidation, le syndicat a continué à se mobiliser, avec d'autres organisations du ministère de la Justice, pour que la liberté de parole syndicale y soit pleinement reconnue. L'intervention volontaire du syndicat dans la procédure administrative visant à l'annulation de la sanction d'une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, représentante syndicale, qui avait critiqué dans la presse les dispositifs anti-radicalisation a été reçue par le tribunal administratif. Si celui-ci a confirmé la sanction sur des motifs destinés à sauver la mise, le tribunal a clairement rappelé d'une part que l'administration ne pouvait prétendre ne pas savoir qu'une représentante syndicale s'exprimait nécessairement à ce titre dans la presse, d'autre part que les critiques relevaient nécessairement de la liberté de parole syndicale sur un sujet d'intérêt public. Le syndicat continue à suivre cette procédure, la conseillère ayant choisi de faire appel, compte tenu du maintien de la sanction.

VEILLER À LA DÉFENSE DES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES

ÉTRANGERS : mauvaises nouvelles du front

Les droits des personnes étrangères n'auront pas été épargnés cette année, marquée par les travaux parlementaires sur le *projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie*, définitivement adopté le 10 septembre. Nous avons dénoncé la mise en place d'obstacles à l'accès au juge et le recours accru à l'enfermement dans les instances ministérielles (CTSJ), à l'occasion d'auditions parlementaires, et lors d'un rassemblement devant le Sénat à l'ouverture des débats devant celui-ci. Nous participons à un projet rassemblant notamment le Gisti, le SAF et la FASTI et ayant vocation à produire une analyse collective de l'ensemble des dispositions du texte, qui sera publiée et présentée en décembre.

L'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE) auquel le syndicat participe a consacré une partie de ses réflexions de l'année au décryptage et à l'analyse des implications de ce texte sur le terrain, tant en réunions de coordination que lors de réunions publiques. Le thème de la justice dégradée pour les étrangers, au travers de l'usage de la visioconférence et des audiences délocalisées du juge des libertés et de la détention a notamment été abordé.

Ce thème a occupé une partie de l'assemblée générale de l'Association nationale d'assistance à la frontière pour les étrangers (ANAFE) – dont le syndicat est également membre – qui est revenue notamment sur les conséquences désastreuses de l'ouverture de la salle d'audience délocalisée de Roissy pour le contentieux du droit des étrangers.

Le syndicat a encore contribué cette année aux réunions du collectif Délinquants Solidaires, participant à l'élaboration d'un argumentaire et d'amendements législatifs en faveur de la dépénalisation de l'aide aux migrants, afin que soient seuls

réprimés les réseaux d'exploitation de ces personnes. Le collectif a également soutenu l'abrogation du « délit de solidarité » dans le cadre des débats parlementaires sur la loi du 10 septembre 2018, notamment en rencontrant une sénatrice pour évoquer les pistes de modification du CESEDA. La nouvelle rédaction adoptée à l'initiative du gouvernement persiste dans les mêmes errements que les précédentes et la mobilisation se poursuit, pour que la solidarité ne soit pas un délit.

DROIT AU LOGEMENT : expulsion avec élan

Le syndicat a été mobilisé tout au long de l'année, au sein du collectif Vive l'APL puis de deux collectifs s'intéressant à la loi ELAN portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Dès que les premières rédactions du texte ont fuité, une première analyse collective a été faite, suivie d'autres au stade parlementaire et jusqu'au moment décisif du passage en commission mixte paritaire à l'occasion de laquelle nous avons rencontré un membre de la commission. Nous avons dénoncé les attaques très lourdes visant les locataires – via l'introduction d'un bail précaire dit mobilité, la réduction des délais pour saisir la justice en vue d'une expulsion, de mettre en œuvre des mesures sociales et d'exécuter les décisions d'expulsions locatives, le retour de mécanismes de pénalité dans les contrats de location – ainsi que les occupants sans titre. Le syndicat a participé au collectif qui s'est mis en place sur les dispositions visant spécifiquement les squatteurs, rappelant que ces occupations mues par la nécessité devaient justifier une réponse judiciaire trouvant un équilibre entre le droit fondamental au logement et le droit de propriété – et non une procédure pénale détournée ou une expulsion administrative expédiée. Ce collectif a organisé plusieurs manifestations contre le projet de loi ELAN – également contesté par un front large réunissant des organisations d'architectes, des organisations de défense des personnes en situation de handicap – et participé à des réunions publiques sur ce sujet, notamment à Grenoble dans le cadre de l'université rebelle et solidaire des mouvements sociaux.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE : un verrou enfin entrouvert

Le 25 juillet 2017 encore, l'Assemblée nationale, suivant la position du gouvernement vaillamment défendue par la garde des Sceaux, refusait tout aménagement au « verrou de Bercy », système qui donne à l'administration fiscale la main sur les poursuites pénales en matière fiscale, lui permettant de confisquer discrétionnairement l'opportunité des poursuites au mépris du principe d'égalité devant la justice.

Le « verrou de Bercy » allait néanmoins être nettement remis en cause au cours de l'année 2018. Parallèlement aux travaux d'une mission parlementaire qui allait finalement conclure à la nécessité d'un aménagement significatif, le Syndicat se mobilisait pour peser dans le débat public et parlementaire en vue de la suppression de ce qu'il dénonce de longue date comme une anomalie. Nous avons multiplié les prises de positions publiques, seuls ou dans le cadre collectif de la plateforme « Paradis fiscaux et judiciaires », collectif dans lequel nous sommes associés avec une vingtaine d'autres organisations non-gouvernementales et organisations syndicales (CCFD Terre solidaire, Oxfam, ATTAC, Anticor, Sherpa...). Nous avons été entendus à quatre reprises par des parlementaires, devant lesquels nous avons développé nos arguments en faveur d'une levée du « verrou de Bercy », formulé nos propositions sur les modalités de poursuite des infractions fiscales, et plus généralement exposé nos positions sur les questions liées à la lutte contre la fraude fiscale.

Nous avons ainsi contribué, avec de nombreux autres, à ce que soit finalement adoptée dans le cadre de la loi relative à la lutte contre la fraude une disposition précisant les conditions d'une transmission obligatoire des dossiers de fraude fiscale les plus graves au parquet.

Ce texte n'est pas suffisant, notamment en ce qu'il ne règle que le cas des plaintes de l'administration fiscale et laisse le « verrou » intact dans les procédures découvertes incidemment par la justice à l'occasion d'enquêtes pour autre cause. Il constitue néanmoins un recul de l'arbitraire en la matière.

Cette avancée s'accompagne malheureusement de reculs, au premier rang desquels l'extension de la comparution préalable sur reconnaissance de culpabilité (CRPC) et de la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) au délit de fraude fiscale. Cette évolution, que nous avons vigoureusement contestée, pourrait faire succéder aux règlements transactionnels opérés par l'administration derrière le « verrou de Bercy », des alternatives aux jugements qui ne présentent pas nécessairement toujours beaucoup plus de garanties de transparence et d'égalité.

RÉPRESSION DU MOUVEMENT SOCIAL : la raison du plus fort

L'année a été marquée par une nouvelle séquence de répression des mouvements sociaux et contestataires. Le maintien de l'ordre a été dévoyé au point de s'abattre dans toute sa disproportion sur une lutte victorieuse : celle de Notre dame des Landes où l'abandon du projet d'aéroport combattu depuis des décennies a nourri l'appétit destructeur de l'État, qui a déployé des forces armées pour expulser, sous les gazs, les alternatives qui s'étaient installées. Le quadrillage policier et la répression ont continué ailleurs : à Bure, où un projet d'enfouissement de déchets nucléaires mobilise depuis des années ou, notamment, pendant les manifestations lycéennes et étudiantes contre la réforme de ParcoursSup, qui ont connu un

retentissement médiatique à double détente. Dans le premier temps, le Syndicat a participé à la dénonciation de la répression de ces manifestations, en communiquant à ce sujet mais aussi en intervenant dans une conférence de presse organisée par un collectif contre la répression du 22 mai (dans un lycée parisien et dans les manifestations) pour décrypter l'usage renouvelé de deux infractions issues de l'ère sarkozyste, l'introduction dans un établissement scolaire et la participation à un attroupement en vue de la commission de dégradations ou de violences. Cette conférence fut une occasion supplémentaire de sensibiliser les citoyens à la nécessité de se mobiliser en matière de procédure pénale, dans le cadre du projet de loi de programmation de la justice. Durant l'été, le souvenir de la répression est revenu via la révélation de l'affaire « Benalla », qui a traduit la participation toute singulière de proches du Président de la République à la répression et mobilisé des juges d'instruction et deux commissions d'enquête parlementaire. Dans ce contexte, le syndicat est intervenu dans un débat à l'université d'été des mouvements sociaux pour mettre en lumière les dérives d'une démocratie qui fait taire les contestations politiques par le maintien de l'ordre et la répression, comme elle fait quadriller par la police les quartiers populaires plutôt que d'y appliquer une politique sociale porteuse d'égalité. La criminalisation de la contestation n'est pas nouvelle, comme nous l'a rappelée le colloque consacré par la Cour de cassation à Jules Durand, ce syndicaliste haurais condamné à mort avant d'être réhabilité, auquel plusieurs camarades ont participé et auquel la revue *Délibérée* a consacré un article.

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES : encore une loi

À la suite de deux affaires judiciaires ayant eu un fort retentissement, la secrétaire d'État à l'égalité femme-homme a immédiatement réagi en promettant un – désormais habituel – « renforcement de l'arsenal législatif », passant notamment par la création d'un seuil d'âge permettant de présumer de manière irréfragable l'absence de consentement du mineur, l'allongement de la prescription à 30 ans après la majorité pour les violences sexuelles et la création d'une contravention d'outrage sexiste. Le syndicat a réagi en écrivant à la secrétaire d'État et à la garde des Sceaux pour contester le bien fondé de ces propositions et demander à être entendu sur ce point, sans aucune réaction des ministres.

Seuls les parlementaires ont procédé à une réelle concertation des acteurs concernés. Le syndicat a ainsi été entendu par Marie Mercier et Laurence Rossignol, membres du groupe de travail sur les infractions sexuelles du Sénat. Nous avons soutenu qu'il reste encore du chemin à parcourir pour une meilleure répression des violences sexuelles mais que les solutions ne passent que très peu par des modifications législatives. Nous avons souligné que, face aux difficultés d'administration de la preuve, il convenait de prendre les mesures de prévention, d'accompagnement et de formation des professionnels permettant d'une part que les victimes puissent s'exprimer, et d'autre part que leur parole soit recueillie dans les meilleures conditions. Nous avons proposé une modification de l'incrimination des viols et agressions sexuelles, par la référence au non consentement de la victime et à la conscience que l'auteur pouvait raisonnablement avoir de cette absence de consentement, ce qui ne modifierait pas le champ des actes punissables mais présenterait l'avantage d'une plus grande clarté dans l'expression de l'interdit que les notions de contrainte, menace, violence ou surprise. Nous avons par ailleurs fait part de notre hostilité aux pratiques de correctionnalisation massives qui ont été facilitées par les dispositions de la loi du 9 mars 2004.

Le gouvernement est heureusement revenu sur son intention initiale d'instaurer une présomption irréfragable de non consentement attachée à un seuil d'âge pour les mineurs. Seul l'avis du Conseil d'État, et non les arguments de raison que nous avons développés aux côtés d'autres organisations, repris par le groupe de travail du Sénat, aura fait reculer le gouvernement sur ce point. Les autres dispositions pénales prévues dans le projet n'en sont pas moins critiquables, soit en ce qu'elles n'ajoutent rien à l'état du droit et répondent simplement à une logique d'annonce, soit en ce qu'elles instaurent des infractions ou incriminations symboliques inapplicables, soit enfin en ce qu'elles tentent d'aggraver inutilement et sans vision d'ensemble la répression de faits déjà pénalement appréhendés, tout en faisant de l'infraction d'atteinte sexuelle une infraction balai.

Ces observations ont été développées dans le cadre de l'examen du projet de loi déposé par le gouvernement : le 12 février, le syndicat a été entendu par Bénédicte Taurine, députée de l'Ariège (France insoumise) ; le 19 avril par le rapporteur du projet de loi de l'Assemblée nationale. Le 3 mai, il a également développé ces observations au cours d'une table ronde avec plusieurs associations organisée à l'Assemblée nationale par le groupe parlementaire de la France insoumise. Il a été entendu le 13 juin par la commission des lois du Sénat puis le 14 juin à l'occasion d'une table ronde organisée par le groupe CRCE (Communiste, républicain, citoyen et écologiste).

Le syndicat a aussi largement contribué au débat public en dehors du parlement. Il a ainsi co-organisé avec la Maison des métallos une soirée-rencontre le 8 mars sur le thème de la réponse aux violences sexuelles, devant un large public. Sont intervenus lors de ce débat une camarade syndiquée, une historienne, un psychologue spécialiste de la mémoire et une avocate spécialiste du droit du travail. Il a participé le 23 août à un débat public organisé par la sénatrice Esther Benbassa sur ce thème à Strasbourg à l'occasion de l'université d'été d'Europe Écologie Les Verts. Il a été entendu par la CNCDH dans la perspective de la préparation d'un avis de la commission après l'adoption de la loi.

Dans le cadre de la journée santé et sécurité au travail, organisée par un collectif d'organisations, le Syndicat a animé une table ronde sur les faits de harcèlements, agressions sexuelles et viols sur le lieu de travail. Y intervenaient une avocate membre de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail et une syndicaliste de Solidaires, membre de la commission Femmes.

DROGUES : une régression stupéfiante

Dans la continuité des observations produites l'année dernière devant la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'application d'une amende forfaitaire délictuelle au délit d'usage de stupéfiants, le syndicat a dénoncé cette disposition désormais introduite dans le projet de loi de programmation justice lors de toutes les auditions portant sur ce projet.

Il a choisi de porter ce sujet – dont les implications en matière de droits et libertés et l'impact sur le fonctionnement de la justice pénale sont patents – collectivement. Le syndicat a ainsi co-organisé avec Mediapart un tribunal d'opinion sur le thème des drogues le 28 mars, après une première soirée similaire consacrée l'année dernière à la comparution immédiate, (tous deux disponibles sur Mediapart live). Ce format a permis d'entendre comme témoins des juristes, professionnels de terrain, chercheurs et usagers, sur le thème des drogues, avant d'entendre les réquisitions du procureur de la République contre la loi réprimant l'usage et la circulation des drogues, ainsi que l'avocate de la législation, en la personne de Rachida Dati. Le tribunal a condamné cette loi à se réformer.

Le constat de l'absurdité de la politique menée en France en matière de drogues, à rebours de l'évolution internationale, étant partagé par de nombreuses organisations, elles se sont organisées en un collectif auquel le syndicat a pris part, associant notamment AIDES, Médecins du monde, la Ligue des droits de l'Homme, Norml, ASUD et la Fédération addiction.

Ce collectif a élaboré cette année une position commune et une stratégie de plaidoyer dans le cadre de la procédure parlementaire, comportant notamment des rencontres/petit déjeuner avec les parlementaires, l'élaboration d'un dossier de synthèse sur les politiques publiques en matière de drogues et les implications du projet d'amende forfaitaire ainsi que la publication d'une tribune dans le journal le Monde.

Dans le cadre des relations avec les acteurs œuvrant dans le champ des drogues, le syndicat était présent au congrès de la Fédération addiction rassemblant plus de 1500 personnes du champ médico-social et a rencontré un animateur du groupe Écho (expertise citoyenne horizontale).

JUSTICE DES ENFANTS : enfermement et fichage à tous les étages

L'enfermement, un enjeu majeur

Le partenariat constant entretenu sur la justice des enfants et des adolescents notamment avec le SNPES-PJJ/FSU, la CGT-PJJ, l'OIP, le SAF et DEI-France (Défense des enfants international) a été cette année encore l'occasion de communications collectives multiples contre l'enfermement des mineurs, notamment à l'approche de la date anniversaire du 2 février (1945) ou lorsque, au début de l'été, le nombre de mineurs incarcérés a atteint un niveau historique.

Nous avons organisé avec le SNPES-PJJ/FSU, l'OIP et le SAF, soutenus par la FSU, la LDH et DEI-France un colloque ayant pour thème « Quartiers mineur-e-s, établissements pénitentiaires pour mineur-e-s et centres éducatifs fermés. Une vraie alternative à l'enfermement des enfants : la liberté » les 9 et 10 février. Le colloque a réuni environ 400 personnes pendant les deux journées, fait l'objet d'une validation au titre de la formation continue par l'ENM. Les actes de ce colloque ont été publiés en septembre.

De manière complémentaire, nous avons porté toute l'année notre lutte pour la primauté et la qualité de l'action éducative, la spécialisation de la justice des enfants et la marginalisation de l'enfermement. En janvier, nous avons développé nos positions devant la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). Nous avons également été entendus par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse sur les quelques mesures finalement intégrées au projet de loi de programmation de la justice destinées à habiller la création de vingt nouveaux centres éducatifs fermés (CEF), à contre-courant de tous les travaux sur la question. Nous avons ensuite porté nos analyses et défendu nos positions en juin devant la mission sénatoriale sur la réinsertion des mineurs enfermés, en octobre devant la mission de l'Assemblée nationale sur la justice des mineurs et devant la Confédération nationale des associations de protection de l'enfance (CNAPE), dont plusieurs directeurs de centres éducatifs fermés qui nous avaient sollicités pour échanger.

Nous nous réjouissons de la reprise dans un certain nombre de rapports des analyses que nous portons depuis plusieurs années : la prise de conscience de ce que les CEF sont des lieux d'enfermement, la pénurie des moyens alloués à l'action éducative en milieu ouvert et la nécessité de prendre en compte la spécificité du public des jeunes majeurs. La participation du syndicat notamment à un documentaire de Public Sénat « Mineurs délinquants, derrière les murs » portant sur la réinsertion des mineurs enfermés ou encore à un événement théâtral à la Maison des métallos, y ont contribué.

Des droits effectifs pour tous les enfants

Dans le cadre du combat pour l'effectivité des droits de l'enfant, nous avons poursuivi notre investissement au sein du collectif Agir ensemble pour les droits de l'enfant (AEDE), lieu d'échanges, de mise en réseau et d'action avec des organisations en lien avec la protection de l'enfance et la justice des mineurs, notamment sur la question des jeunes étrangers isolés. Nous

avons été entendus à notre initiative, par le cabinet de la ministre de la Justice et par devant la mission bipartite désignée par le premier ministre et l'association des départements de France (ADF), menée notamment par les inspections de la justice, de l'administration et des affaires sociales.

Le syndicat a participé cette année encore au collectif Justice pour les jeunes isolé-e-s étranger-e-s (JUIES), fédérant notamment la FASTI (Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés), la Cimade, la LDH, RESF, la FSU, la FCPE, le GISTI, le SNPES-PJJ/FSU et Médecins du monde, et ayant pour objet de mener une campagne nationale d'alerte sur la situation des jeunes étrangers. Ces derniers ne bénéficient pas, pour beaucoup, du cadre nécessaire à leur protection en raison d'un soupçon généralisé sur leur minorité, d'évaluations aléatoires, de l'absence de mises à l'abri prévues par la loi, de la non exécution récurrente des placements prononcés ou encore de conditions de prise en charge sanitaire et éducative désastreuses. La tenue d'un blog, la diffusion d'infographies, la publication de communiqués, l'organisation de rencontres de collectifs locaux et d'événements autour notamment de la journée internationale des droits de l'enfant ont contribué cette année à faire connaître les situations de maltraitance institutionnelle que connaissent ces jeunes. L'action du collectif JUIE a permis de faire exister la problématique de ces enfants dans les débats sur la loi du 10 septembre 2018 et les décrets d'application à venir, impliquant notamment la création d'un fichier biométrique pour recenser tous les jeunes étrangers demandant protection. Sur ce thème, le syndicat s'est joint à un groupe associant notamment l'Unicef, le Gisti, la Cimade pour élaborer des actions contre la mise en place d'un tel fichier.

CONVERGENCE DES LUTTES : tous ensemble !

La participation du syndicat aux mobilisations sociales relevait de l'évidence tant la lutte pour la préservation des services publics concerne l'institution judiciaire malmenée et soumise à une logique managériale de rationnement. Le syndicat a ainsi participé à toutes les grandes manifestations de l'année, organisant à plusieurs reprises des cortèges communs avec les organisations syndicales du ministère de la Justice et le SAF. Dans des universités mais également dans des meetings interprofessionnels réunissant postiers, cheminots, praticiens hospitaliers, étudiants, enseignants, salariés, nous avons exposé les raisons de notre mobilisation. Le syndicat a participé à la Marée populaire initiée par ATTAC et la Fondation Copernic et a très fortement contribué à l'université d'été des mouvements sociaux, en intervenant sur des questions aussi diverses que la fraude fiscale, le droit au logement et les restrictions des libertés démocratiques. Le syndicat était présent aux grands événements de l'année : les 20 ans d'ATTAC, dont il est membre fondateur, mais aussi les 50 ans de la CGT-Services judiciaires, les colloques et congrès du SAF... La convergence s'est également faite au sein même de l'institution judiciaire, avec un front syndical inédit, que nous avons construit et nourri pour contrer le funeste projet de réforme de la justice.



“ ÉTUDIER ET PROMOUVOIR TOUTES LES RÉFORMES NÉCESSAIRES CONCERNANT L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE, AINSI QUE LE RECRUTEMENT, LA FORMATION ET LA CARRIÈRE DES MAGISTRATS, ”

DÉMOCRATIE EN JURIDICTION : motion spéciale aux tribunaux

Bien que les assemblées générales ne disposent toujours pas des pouvoirs qui permettraient d'assurer une réelle démocratie en juridiction, la force du nombre et de la simultanéité de motions votées qui remontent à la chancellerie par les assemblées générales de magistrats et fonctionnaires permettent de la faire progresser. Cette année, les décisions ministérielles ont été à l'origine de nombreuses contestations et prises de position des juridictions, à commencer par le simulacre de consultation sur les chantiers de la justice lancé en fin d'année 2017. Nous avons recensé plus de 40 motions votées par les assemblées générales sur l'ensemble du territoire déplorant les conditions dans lesquelles ont été menées ces consultations : dans des délais extrêmement courts, sur des champs aussi vastes que la réforme de la procédure civile, de la procédure pénale et le sens et l'efficacité des peines, ne permettant aucune concertation et réflexion collective. Cette parole forte venue des juridictions pour dénoncer l'instrumentalisation dont elles faisaient l'objet au seul service de la communication gouvernementale, que nous avons relayée, n'a pas été entendue par la ministre qui a toujours pris soin de passer sous silence les contestations des professionnels. Ces initiatives ont cependant permis de redynamiser les assemblées générales qui, pour certaines, ont par la suite adopté des motions au soutien de nos collègues turcs, contre les cages de verre ou de fer et pour protester contre l'arrêt brutal des vacations de magistrats à titre temporaire. Gageons que cette instance de démocratie interne reprenne de la vigueur sur d'autres sujets tels que l'architecture judiciaire, l'organisation des juridictions, le respect du principe du juge naturel...

IMMOBILIER JUDICIAIRE : la cage s'entrouvre

Dans la continuité de nos courriers adressés à la garde des Sceaux en 2017, dont un commun avec le SAF, pour exiger que les cages de verre, qui nuisent aux droits de la défense, à la présomption d'innocence et à l'humanité de la justice, soient retirées des salles d'audience, le syndicat a appelé, avec le SAF et l'Association des avocats pénalistes (ADAP) à une journée nationale le 11 janvier, afin que les prévenus soient jugés à la barre, ce qui a été le cas dans plusieurs juridictions, comme à Créteil. Après cette journée, le syndicat a pris l'initiative d'un communiqué commun signé le 18 avril par le barreau de Paris, la conférence des Bâtonniers, l'ADAP, le SAF, la FNUJA, l'Avenir des barreaux (ABF), Avocats conseil d'entreprise (ACE) appelant les avocats et les magistrats, dans l'exercice de leurs attributions respectives, à s'attacher à ce que les personnes soient jugées à la barre, et non en cage.

Le syndicat a visité à deux reprises le nouveau TGI de Paris et notamment les salles d'audience correctionnelles comportant de nombreuses cages en verre. Nous avons pu constater le cantonnement des justiciables dans certaines zones, les nombreux obstacles dressés aux avocats pour l'accès au juge et les difficultés pratiques qui résultent de cette « séparation des flux » pour les collègues et les fonctionnaires de greffe, le tribunal constituant un véritable prototype d'une justice bunkerisée allant à l'encontre des principes de sérénité, d'ouverture, de proximité et d'humanité portés par le syndicat.

Cette situation au nouveau palais de justice a favorisé une mobilisation très forte des avocats au TGI de Paris contre les cages de verre.

La ministre de la Justice, qui avait décidé en décembre 2017 de geler la construction de nouveaux box vitrés dans l'attente d'un état des lieux concernant ces dispositifs, a réagi à ces mobilisations en reconnaissant que les cages doivent être réservées à des cas d'espèce mais sans pour autant ordonner leur démantèlement, sauf en ce qui concerne les cages barreaudées formellement prosrites par les décisions de la CEDH, laissant les chefs de juridiction organiser en pratique la déclinaison de ce principe. À Paris, a ainsi été décidé le retrait des cages dans les salles d'audience de comparution immédiate et leur maintien dans les salles dédiées au jugement des affaires de terrorisme ou de criminalité organisée. Le SM a adressé un nouveau courrier à la ministre pour exiger que toutes les cages soient retirées, à tout le moins la vitre frontale de celles-ci, en attirant son attention sur le fait que dans les juridictions où de telles cages existent dans une salle d'audience, et le plus souvent sans ouverture directe entre la salle et la cage, les magistrats ne seront, en pratique, pas mis en mesure de respecter les textes européens exigeant que de

tels dispositifs soient réservés à des cas d'espèces exceptionnels (qui ne se confondent pas avec une nature de contentieux). La mobilisation doit se poursuivre afin d'obtenir, après cette première victoire, le retrait de ces cages dans toutes les salles d'audience.

Le ministère prépare un projet d'arrêté visant à donner un fondement à l'installation de dispositif de vidéosurveillance dans les zones non publiques des tribunaux, qui inclut notamment des expérimentations de reconnaissance faciale et l'autorisation de dispositifs biométriques de contrôle. À l'occasion de deux réunions de travail, le syndicat a – avec l'ensemble des organisations syndicales – exprimé sa vive hostilité à cette logique et à l'expérimentation, dans les locaux du ministère, de la reconnaissance faciale des personnels.

ENM : progrès confirmés, attention à la rechute

Le syndicat a assuré comme chaque année une forte présence à l'École nationale de la magistrature, en coordination avec les dynamiques sections d'auditrices et auditeurs de justice des promotions 2016, 2017 et 2018.

Ainsi, en février, le SM était présent pour l'arrivée de la promotion 2018 afin de partager avec elle l'importance du syndicalisme judiciaire et la spécificité du Syndicat de la magistrature et pour rencontrer et informer les auditeurs motivés pour fonder une section.

En mars c'est auprès de la section 2016 que le soutien a été nécessaire, au moment du choix des postes, pour faire face à un retour des mauvais jours – avec quatre redoublements prononcés par le jury en contradiction avec les appréciations pédagogiques – et à un positionnement rigide de la direction des services judiciaires (DSJ), qui n'a pas craint de déléguer aux auditeurs la gestion de situations individuelles sensibles. Une mobilisation d'ampleur des auditrices et auditeurs, des sections syndicales de l'ENM, de la section bordelaise du SM et des bureaux nationaux du SM et de l'USM présents sur place pendant huit jours a activement contribué à résoudre des situations demeurant inextricables et permis d'obtenir l'engagement que la DSJ soit représentée lors des futures opérations de répartition des postes. Nos nombreuses communications avec la DSJ et la rencontre avec le cabinet de la ministre de la Justice pour évoquer ces points y ont contribué. Nos courriers interpellant la DSJ sur la nécessité d'un volant de poste et de la limitation des postes outre-mer aux volontaires en sortie d'école n'ont en revanche toujours pas trouvé d'écho.

En juin, nous avons assuré de la même manière une assistance sur place aux collègues issus du concours complémentaire qui choisissaient leurs premiers postes.

Pour la troisième année consécutive, les auditeurs en fin de scolarité ont pu profiter de deux conférences syndicales de « préaffectation alternative », l'une portant sur le statut et les droits du substitut, faisant intervenir deux camarades du parquet, et l'autre sur la démocratie en juridiction et les droits des magistrats placés, assurée par une camarade présidente de juridiction et un camarade vice-président placé.

Le syndicat a poursuivi sa participation aux conseils d'administration de l'ENM, notre représentant étant en lien avec le bureau et les différentes sections d'auditeurs et d'auditrices via notamment la commission petits pois du syndicat réunissant des représentants de toutes les promotions en cours. Cette commission réfléchit à la formation et aux premiers pas dans la magistrature. Le syndicat a porté à l'ENM et en commission permanente d'études sa conception du recrutement et de l'appréciation de l'aptitude de nos futurs collègues. Ont été retenues des orientations que nous soutenons de longue date : suppression du grand oral de sortie, déconnexion – partielle – de l'aptitude et du classement, amélioration du contradictoire dans la déclaration d'inaptitude. L'expérience vécue par la promotion 2016 nous a démontré – s'il en était besoin – qu'il était urgent de réformer les modalités de sortie de l'ENM afin que les garanties ne reposent pas sur les seules pratiques des membres du jury.

À Bordeaux, les sections n'ont pas désarmé. La section de la promotion 2016 a mis à profit ses derniers mois de scolarité pour organiser un événement autour de la revue *Délibérée*. Les camarades auditeurs ont pris de nombreuses initiatives pour défendre les positions syndicales (réflexion sur l'évaluation en stage, courrier au DSJ sur les volants de postes, présence auprès des auditeurs redoublants...).

La section 2017, quant à elle, a organisé une conférence autour du devoir de réserve invitant un camarade à échanger avec les auditeurs et auditrices ainsi qu'un débat autour de la projection du documentaire « Après l'Ombre » de Stéphane Mercurio, sur la pièce de théâtre « Une longue peine » jouée par d'anciens détenus racontant leurs conditions carcérales et en présence de la réalisatrice, du metteur en scène, Didier Ruiz, et d'un des comédiens, Louis Peregó.

Le syndicat est enfin intervenu comme tous les ans désormais dans des formations continues destinées aux chefs de cours, ainsi que dans le Cycle approfondi d'études judiciaires (CADEJ) et lors de la session relative au statut et à la déontologie. Une camarade est par ailleurs intervenue, au nom du syndicat, sur les risques psychosociaux dans le cadre de la formation continue des magistrats à l'ENM.

BUDGET DE LA JUSTICE : derrière la hausse...

La loi de programmation pour la justice tant attendue, qui sanctuarise pendant plusieurs années le budget du ministère, sera bientôt adoptée mais, alors que nous aurions dû nous en réjouir, nous n'avons eu de cesse de la contester. Car en même temps qu'elle prévoit une hausse de 24% sur 5 ans du budget du ministère de la Justice, elle annonce un projet délétère pour la justice et pour les justiciables. Derrière la hausse se cache en réalité la précarisation des emplois, le rationnement, la flexibilité et la priorité toujours donnée à l'enfermement. Comme les années précédentes – où la hausse était parfois bien plus importante (+ 9% en 2017) – le Syndicat de la magistrature ne peut qu'approuver l'effort en valeur – bien insuffisant au regard du retard de la France objectivé une fois de plus dans le dernier rapport de la CEPEJ – mais critiquer les choix opérés : l'essentiel des crédits des services judiciaires seront consacrés à l'immobilier, pour assurer une absorption des tribunaux d'instance par les TGI dont nous rejetons le principe, et au numérique pour la mise en œuvre d'une dématérialisation incontrôlée. C'est bien la preuve que les moyens supplémentaires, s'ils sont nécessaires, ne permettent pas à eux seuls l'évolution tant attendue vers une justice plus humaine et de qualité.

Ainsi, malgré la pénurie chronique, le budget 2019 ne prévoit la création nette que de 100 postes de magistrats – contre 148 en 2018 et 238 en 2017 – et de 92 postes de fonctionnaires de greffe. Le sous-dimensionnement structurel de la circulaire de localisation des emplois, maintenue en l'état pour l'année 2019 voire abaissée de 82 emplois s'agissant des fonctionnaires, permet au ministère de se vanter à peu de frais d'une réduction de la vacance de postes sans toutefois augmenter véritablement les recrutements. En revanche il est à craindre que Bercy s'appuie sur cette réduction pour ne pas juger utiles de futures créations d'emplois. Le maître mot est le « redéploiement » des 800 à 900 emplois que le ministère espère naïvement « économiser grâce à la simplification et à la transformation numérique ». Notre demande récurrente d'être associés aux dialogues de gestion et à l'élaboration du projet de circulaire de localisation des emplois, de même qu'à la détermination des indicateurs de performance prend dans ce contexte une acuité nouvelle.

Le ministère reconnaît implicitement les besoins énormes en personnel puisqu'il prévoit une augmentation de 22% du budget consacré au recrutement des magistrats à titre temporaire. Nous avons dénoncé le recours croissant aux statuts précaires pour pallier la pénurie, qui constitue une atteinte supplémentaire à l'indépendance. D'autant que l'année 2018 a été marquée par l'annonce en juillet de la limitation des vacations susceptibles d'être allouées aux magistrats à titre temporaire et autres agents non titulaires. Suite à notre interpellation par courrier la direction des services judiciaires a obtenu le déblocage de réserves budgétaires sans pour autant permettre le financement des 300 vacations par an prévues par les textes.

Enfin, comme lors des mandatures précédentes, de nouvelles places de prison seront construites durant le quinquennat : la ministre a confirmé la création de 15 000 places de prisons (dont 7 000 livrées d'ici 2022) et 50 millions d'euros et 159 emplois seront consacrés au financement de dispositifs de sécurité, outre 400 emplois de surveillants. Seule évolution notable, la création de 400 postes dans les SPIP – ce qui reste cependant insuffisant – et la hausse de 14% des crédits relatifs au travail en détention. Du côté de la protection judiciaire de la jeunesse, l'enfermement est également la priorité avec l'ouverture de 20 centres éducatifs fermés et la création de 51 emplois, dont la majorité ira aux CEF. Nous avons une nouvelle fois critiqué cette approche essentiellement tournée vers l'enfermement.

PÔLES SOCIAUX : y a-t-il un pilote dans l'avion ?

L'article 12 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle modifie le code de la sécurité sociale, supprime les tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), les tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI), la Cour nationale de l'incapacité, les commissions départementales d'aide sociale (CDAS) et la commission centrale d'aide sociale et transfère, au 1^{er} janvier 2019, les contentieux du TASS et du TCI et certains contentieux des CDAS au tribunal de grande instance. L'année 2018 aurait donc dû être celle de l'anticipation et de l'organisation de ce transfert portant sur des milliers de dossiers en souffrance, outre les difficultés posées par le transfert des personnels du ministère des Affaires sociales et de salariés de droit privé vers le ministère de la Justice. Il n'en fut rien malgré nos nombreuses et conjointes interpellations dans les instances ministérielles et l'existence d'un comité de suivi dont les travaux restent très opaques.

Ainsi la localisation des pôles sociaux n'a été dévoilée que le 30 juin, alors qu'elle est intimement liée au choix des agents des TASS et TCI d'intégrer ou non le ministère de la Justice. Les agents qui seront mis à disposition pendant deux ans bénéficient dans leur ministère actuel de rattachement de conditions salariales et sociales bien plus avantageuses que les fonctionnaires du ministère de la Justice de sorte qu'une défection large de ces agents était aisément prévisible. Nous n'avons eu de cesse d'alerter la DSJ sur ce point et de solliciter dès à présent le recrutement de fonctionnaires supplémentaires, ce à quoi le ministère se refuse, maintenant que « l'ensemble des agents nous rejoindront ». En réalité les entretiens qui ont eu lieu avec les agents des TASS et TCI font ressortir de nombreuses demandes de réintégration dans leur ministère d'origine. Or il n'existe quasiment pas de marge de manœuvre en termes de ressources humaines pour affecter des personnels de greffe judiciaire en compensation des refus de mise à disposition des personnels du ministère des Affaires sociales et des agents de droit privé, et encore moins pour renforcer les pôles sociaux pendant une nécessaire période transitoire.

Sur le plan de la mise en œuvre, au 1er novembre 2018, les décrets de procédure n'étaient toujours pas publiés. Les interlocuteurs habituels des TASS (CPAM, MDPH, conseils départementaux...) sont ainsi dans l'incapacité d'anticiper, notamment pour la mise en place des nouvelles commissions de recours gracieux. Sur le plan informatique la même improvisation est à l'œuvre : faute de compatibilité des logiciels, les reprises de données devront se faire manuellement. À 2 mois de l'entrée en vigueur, les codes d'enregistrement pour les nouvelles compétences ne sont toujours pas créés et ceux qui l'ont été pour le contentieux général sont trop imprécis... Nous avons invité les collègues à nous faire remonter les difficultés de mise en œuvre constatées dans chacun de leurs ressorts.

Le déni grotesque dans lequel s'enferme la chancellerie n'empêchera pas la catastrophe annoncée.

ACCÈS AU(X) DROIT(S) : parcours d'obstacles

L'accès de tous au(x) droit(s) est une condition de l'égalité devant la justice, ainsi le syndicat s'y investit pleinement, seul ou aux côtés d'autres organisations qui luttent pour les droits des plus précaires. Le groupe de travail interne au syndicat sur ce sujet est particulièrement actif et a réuni cette année de nombreux acteurs du champ social tel que le DAL (Droit au logement), le Secours Populaire, ATD Quart Monde, la Fondation Abbé Pierre et le SAF (Syndicat des avocats de France).

Le projet de loi de programmation pour la justice prévoit de multiples obstacles à l'accès à un juge, qu'il s'agisse de la fusion des TI dans les TGI qui porte atteinte à la proximité de la justice, de la création d'une plateforme nationale dématérialisée des injonctions de payer, de l'extension de la représentation obligatoire, du préalable obligatoire de recours à un mode alternatif de règlement des litiges ou encore de la dématérialisation de la procédure et de la suppression de l'audience. Le groupe de travail s'est attaché à décrypter le projet de loi et a publié une tribune collective pour dénoncer ces atteintes à l'accès au juge dans un but évidemment d'économies.

Des universitaires ont rejoint le groupe de travail, comme Camille François qui a travaillé sur le contentieux de l'expulsion locative afin de disposer de travaux scientifiques pour déceler les choix politiques qui s'opèrent derrière l'apparente rationalisation de la justice. Transférer et contourner le juge d'instance au profit d'opérateurs privés ne va pas améliorer la qualité du service public de la justice. Au contraire, cette politique creusera encore les inégalités sociales, offrant moins de protection pour les plus fragilisés.

Le groupe de travail a également analysé et contesté les dispositions de la loi ELAN sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui porte un coup sévère à l'habitat social et à l'accès de tous à un logement décent.

Une rencontre nationale des organisations qui œuvrent au quotidien pour que vive une justice ouverte et accessible à tous est en préparation pour le premier semestre 2019 et permettra de croiser les analyses de juristes et de militants d'associatifs pour redonner une perspective à un service public qui respecte le contact humain, accessible sur tout le territoire national.

COUR DE CASSATION : filtrage en eaux troubles

Le syndicat a publié en avril un communiqué rédigé en commun avec l'Association des jeunes avocats aux Conseils (AJAC), le Syndicat des avocats de France (SAF), la Fédération nationale des unions de jeunes avocats (FNUJA) et l'USM concernant le projet de réforme de la Cour de Cassation.

Le 15 mars dernier, le premier président de la Cour de cassation a en effet transmis à la garde des Sceaux un projet visant à instituer un « filtrage des pourvois » devant la Cour de cassation, qu'il souhaite voir inséré dans la loi de programmation judiciaire.

Seules seraient désormais examinées par la Cour de cassation les affaires soulevant une question de principe, celles présentant un intérêt pour l'unification de la jurisprudence et celles où serait en cause une atteinte grave à un droit fondamental.

Aux côtés des autres syndicats et associations signataires nous avons exprimé notre ferme opposition à ce projet, qui porterait atteinte au principe d'égalité devant la loi et à l'effectivité des droits.

Si la garde des Sceaux a renoncé à introduire cette réforme dans le projet de loi de programmation pour la justice, l'idée d'une réforme de la Cour de la cassation en ce sens n'est pas abandonnée et va faire l'objet d'un groupe de travail à la chancellerie. Le filtrage des pourvois apparaît en effet cohérent avec la volonté affichée de transformer l'appel en contrôle de légalité des décisions de première instance, sans qu'il soit procédé à un véritable ré-examen de l'affaire. La plus grande vigilance sera nécessaire afin de ne pas priver les justiciables d'un véritable droit de recours pour les décisions civiles.

ÉVALUATION DES MAGISTRATS : encore un effort !

Le groupe de travail relatif à l'évaluation des magistrats, auquel nous participions avec les autres organisations syndicales depuis 2015, ne s'était pas réuni depuis plus d'une année. La DSJ nous a informé en mai qu'une réunion allait avoir lieu entre le CSM – qui devait depuis plusieurs mois donner son avis sur les modifications à apporter à l'évaluation et les pistes dégagées par le groupe de travail – et les deux chefs de cour animant le groupe de travail. La DSJ nous précisait que la présence des autres membres du groupe et notamment des organisations syndicales n'était pas nécessaire. Le bureau a indiqué qu'il souhaitait être présent et prévenu le bureau de l'USM de sa démarche. Il apparaissait en effet non seulement que les échanges avec le CSM sur ce point justifiaient notre présence, mais aussi qu'il était important de réanimer le groupe de travail afin que les travaux aboutissent enfin.

Sur le fond, les membres présents du CSM se sont dit favorables à la réduction du nombre d'items figurant dans les grilles, à la contextualisation des évaluations permettant de mettre en perspective l'activité du magistrat avec celle de son service et de la juridiction, en faisant apparaître les charges et conditions d'exercice (notamment par des annexes mieux normées), ainsi qu'à la modification de la périodicité des évaluations afin qu'elles fassent sens avec le parcours du magistrat. Si ces pistes, qui rejoignent celles dégagées par le groupe de travail, vont dans le bon sens, nous continuons à défendre une véritable évolution du processus d'évaluation, dont le principal objectif doit être de concourir à la qualité de la justice rendue : pour ce faire, il convient qu'elle soit confiée non aux chefs de juridiction dont la préoccupation première demeure la gestion des ressources humaines dans son ressort et l'évacuation des stocks, mais à un corps indépendant d'inspecteurs qui pourraient être rattachés au CSM. Il convient aussi de supprimer purement et simplement les grilles dont la logique correspond essentiellement à une progression linéaire des croix.

La DSJ a indiqué à l'issue de la réunion qu'elle formalisera un projet sur la base des travaux du groupe et de l'avis du CSM. Le syndicat y sera très attentif, tant la réforme attendue tarde pour le moment à voir le jour.

RÉPARATION DU PRÉJUDICE CORPOREL : fracture territoriale

Le syndicat a été entendu à deux reprises par la mission d'appui de l'Inspection générale de la Justice installée par la garde des Sceaux pour mener une réflexion sur la réparation du préjudice corporel. L'objectif principal de la mission était, une fois encore, clairement marqué par la volonté de centralisation de ce contentieux par la création notamment d'une juridiction nationale compétente pour l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme ou le regroupement de l'indemnisation des préjudices dans les dossiers sériels ou de grande intensité. Malgré nos réserves, exprimées lors des auditions, sur l'utilité d'une telle concentration – la technicité du contentieux de la réparation du préjudice corporel ne la justifiant pas a priori – et le risque d'ajouter des obstacles à l'accès au juge pour les victimes d'infraction, le gouvernement a profité de l'examen du projet de loi de programmation pour la justice pour introduire un amendement prévoyant la compétence exclusive du TGI de Paris pour les victimes d'actes de terrorisme. D'autres professionnels, notamment l'association nationale des avocats de victimes de dommages corporels, se sont opposés à ce projet.

“ INFORMER LES MEMBRES DU CORPS JUDICIAIRE ET DÉFENDRE LEURS INTÉRÊTS COLLECTIFS ”

DIALOGUE SOCIAL : pour la forme

Le Syndicat de la magistrature participe aux instances de dialogue social au ministère, comme les sections le font en juridictions. Si le droit syndical a été consacré par la loi organique du 8 août 2016, il peine encore à être une réalité au sein de notre ministère. Nous avons encore trop souvent dû réclamer que des pièces ou des comptes rendus nous soient communiqués à temps ou que la deuxième convocation des instances, en cas de vote unanime défavorable, ne soit pas une simple formalité mais que l'administration amende ses propositions.

Le CHSCT ministériel est désormais une instance reconnue au sein du ministère. Pour autant, de nombreux progrès restent à faire pour que son action et celle des CHSCT départementaux soient reconnues et appliquées dans les juridictions. Les groupes de travail du CHSCT-M ont permis l'élaboration d'un guide sur les accidents de service à destination de tous les agents du ministère et d'un guide sur l'utilisation des pouvoirs d'enquête et d'expertise du CHSCT. Lors du dernier CHSCT-M nos représentants, aux côtés des autres organisations syndicales, ont obtenu la mise en place d'un groupe de travail sur la question de l'amiante : nous demandons un recensement national des sites contaminés et un plan d'action associé.

Beaucoup reste à faire en matière de renforcement des moyens des assistants et conseillers de prévention, de formation des acteurs des CHSCT-D bien que des droits aient été récemment obtenus, de cessation des entraves aux enquêtes décidées par ces instances et d'harmonisation des informations liées à la santé et à la sécurité au travail. Dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre, nous avons élaboré plusieurs documents rappelant l'action de nos représentants dans ces instances et nos projets d'action au niveau ministériel.

Le groupe « Optimisation des conditions de travail », réuni à la DSJ et auquel le syndicat participe très régulièrement, fait le bilan de l'action de l'administration en la matière et notamment sur le fonctionnement du numéro vert mais aussi des mémentos sur la qualité de vie au travail qui ont été réalisés dans certaines cours.

Une psychologue du travail a été recrutée à temps partiel par la DSJ pour recenser les initiatives locales en matière de déclinaison du plan d'action ministériel de lutte contre les risques psycho-sociaux (PAM). Si cette mesure répond à une demande ancienne du syndicat, nous avons été étonnés par le positionnement de cette professionnelle, qui ne remet pas en cause les conditions d'organisation du travail mais semble estimer que son rôle est de permettre leur acceptation par les personnels.

Comme les années précédentes nous sommes intervenus dans la formation des nouveaux chefs de cour et dans le cycle d'étude approfondi d'études judiciaires (CADEJ) destiné aux magistrats qui prétendent à des postes de hiérarchie, aux côtés des autres organisations syndicales de magistrats et de fonctionnaires, pour exposer nos attentes en termes de dialogue social et de démocratie en juridiction.

Enfin, dans les comités techniques ministériels, les comités techniques des services judiciaires, les commissions permanentes d'études, nous avons fait entendre notre voix et nos revendications sur les projets de textes. En 2018, ont été examinés dans ces instances de nombreux décrets et arrêtés : pôles sociaux, procédure civile, magistrats à titre temporaires, conditions d'exercice des conciliateurs, examen d'aptitude et de classement à l'ENM, localisation des emplois...

CONDITIONS DE TRAVAIL AU PARQUET : mon parquet va craquer

Au mois d'avril, le syndicat a été entendu par l'Inspection générale de la justice, saisie par la garde des Sceaux d'une mission sur l'attractivité des fonctions du ministère public, dans un contexte reconnu de « crise des vocations ».

Au terme d'observations détaillées que nous avons par la suite diffusées à l'ensemble des collègues, nous avons exposé la vision du syndicat sur les conditions actuelles d'exercice du métier de magistrat du parquet. Nous n'avons pu que constater que ces fonctions connaissent une large désaffection, et que seul leur intérêt professionnel réel permettait encore de susciter des candidatures en nombre presque suffisant. Nous avons développé notre analyse selon laquelle cette perte d'attractivité était liée à des sujétions spécifiques inhérentes aux fonctions de parquetier et non compensées, à des conditions de travail particulièrement dégradées qui imposent constamment un dilemme entre bâcler et se noyer, et à une conception du rapport hiérarchique devenue trop souvent infantilissante. En conclusion, nous avons formulé neuf exigences pour une magistrature de plein exercice au parquet.

Au mois d'octobre, nous avons formellement interpellé la garde des Sceaux afin d'obtenir la diffusion du rapport de l'Inspection et pour lui demander d'agir sur deux points précis qui relèvent de sa seule autorité et permettraient une action immédiate : la fin des demandes de rapport sur les dossiers sensibles et la mise en place d'un mécanisme de récupération des permanences de nuit et de week-end.

Parallèlement à ce travail, nous avons obtenu, après avoir interpellé le directeur des services judiciaires à ce sujet, la communication du rapport du groupe de travail en charge de l'évaluation de la charge de travail des magistrats du parquet, auquel le syndicat a activement participé. Ces travaux ont abouti à un référentiel opérationnel, consensuel et validé par le terrain, qui évalue pour chaque aspect du métier de magistrat du parquet, le temps nécessaire à l'accomplissement de chaque type de tâche dans des conditions de qualité satisfaisantes. Nous avons diffusé à l'ensemble des collègues ces travaux, qui constituent une base forte pour objectiver la pénurie d'effectif des parquets, combattre les modes de fonctionnement dégradés et peser dans les arbitrages budgétaires interministériels. Nous les avons invités à appliquer à leur propre service le référentiel élaboré par le groupe de travail.

Courant juillet, nous avons rencontré le directeur des services judiciaires sur le sujet. S'il ne minimise pas les difficultés rencontrées dans les parquets, il indique que les modalités de l'application du référentiel sont en cours de réflexion et considère qu'en matière d'effectif, il ne lui appartient que de gérer au mieux une pénurie sur laquelle il n'a aucune prise et sur laquelle il ne serait pas fait d'effort au-delà de ceux – très modestes – annoncés dans le cadre de la loi de programmation sur la justice.

RENCONTRES À LA CHANCELLERIE : cause toujours !

En 2018, le syndicat a rencontré à deux reprises Nicole Belloubet, à chaque fois dans le cadre du projet de loi de programmation sur la justice, dans des circonstances révélatrices d'une vision très particulière de la concertation. Une première fois, en janvier, nous avons été convoqués sous 48 heures pour évoquer les rapports relatifs aux « chantiers de la justice », sans textes, et face à une ministre qui est demeurée très floue sur les orientations qui seraient retenues. Un deuxième entretien, véritable mascarade que nous avons fermement refusée, nous a été proposé le 15 mars, à un moment où le projet de loi était déjà finalisé et devait être transmis le jour-même au Conseil d'État. Enfin, nous avons rencontré à nouveau la ministre au mois de juillet, alors que le texte était déjà transmis au Sénat, pour un entretien au cours duquel elle a bien davantage essayé de nous convaincre – très maladroitement – du bien-fondé de son texte qu'elle n'a écouté nos observations.

Nos multiples entretiens avec les directeurs d'administration centrale et le cabinet de la ministre sur les divers aspects du projet de loi de programmation se sont inscrits dans le même schéma, leur horizon se limitant à un effort de « pédagogie » sur un projet dont aucun n'accepte de discuter sérieusement, le comble étant atteint dans nos rapports avec la DACS, qui n'a pas craint d'affirmer, six mois après la diffusion du projet de loi, n'avoir aucun projet de texte précis pour le volet réglementaire de la réforme de la procédure civile.

Au-delà du projet de loi de programmation, nous avons également été reçus à plusieurs reprises par le cabinet, notamment à propos des box en verre, de la filiarisation et du parquet national antiterroriste.

Nos contacts ont également été réguliers avec la direction des services judiciaires, qui a reçu le syndicat en réunions bilatérales pour évoquer divers sujets (nouvelle politique de ressources humaines, suites du rapport du groupe de travail sur la charge de travail des parquets...) mais aussi, à l'occasion de chaque mouvement de magistrats, pour évoquer les situations individuelles des camarades qui nous avaient sollicités et auxquels nous avons rapidement rendu compte de la position de la chancellerie vis-à-vis de leurs demandes de mutation.

Enfin, à de très nombreuses reprises depuis juillet 2017, le syndicat a réitéré dans ses rapports avec le cabinet et la DSJ la demande de se voir communiquer le rapport rendu au premier semestre 2017 par le groupe de travail sur les « Juridictions en situation de fragilité ». Face à l'inertie de la chancellerie et aux refus, tantôt implicites, tantôt embarrassés, nous avons saisi au mois d'octobre la Commission d'accès aux documents administratifs, pour enfin pouvoir prendre connaissance de ce document.

SECTIONS LOCALES : en première ligne !

Au-delà de l'actualité habituellement nourrie des sections locales – participation active aux commissions restreintes, investissement dans les assemblées générales et les CHSCT départementaux, soutien des collègues en difficulté – 2018 a été une année de forte mobilisation en lien avec les barreaux, bien relayée par la presse locale, notamment contre le projet de loi de programmation pour la justice et contre les box vitrés et cages dans les salles d'audience.

De Boulogne sur mer à Marseille, et de Bordeaux à Nancy, nos camarades ont créé l'événement pour faire parler du projet de réforme : enterrements symboliques de la justice de proximité et dépôts de gerbes, tribunal d'opinion mettant en cause la réforme de la justice à Saint-Denis de la Réunion, pique-niques dans les salles des pas perdus à Montargis,

appel aux parlementaires à venir échanger à Tours, réunions publiques, communiqués, motions adoptées en assemblées générales, appels à signer la pétition nationale, suspensions d'audiences, organisation de rassemblements locaux et de manifestations...

Les camarades se sont mobilisés pour les journées des 15 février et 30 mars et la manifestation nationale à Paris le 11 avril, depuis leurs juridictions notamment à Agen, Aix-en-Provence, Ajaccio, Amiens, Angers, Aurillac, Bergerac, Bordeaux, Bobigny, Boulogne-sur-mer, Caen, Cahors, Carpentras, Cayenne, Coutances, Cherbourg, Créteil, Dieppe, Dijon, Douai, Dunkerque, Épinal, Fort-de-France, Le Havre, Limoges, Libourne, Lille, Lisieux, Lyon, Mamoudzou, Marseille, Meaux, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Perpignan, Quimper, Rennes, Rouen, Saint-Denis, Saint-Étienne, Saint-Pierre, Toulouse, Tours, Tulle, Versailles...

Du côté des box vitrés et cages, les tracts, actions à l'audience, communiqués, rendez-vous avec les chefs de juridiction et échanges avec le Défenseur des droits de nos camarades ont commencé à porter leurs fruits. Il a été décidé de démonter partiellement ou totalement les structures à Aix et à Paris.

Sur la question de la santé et de la sécurité au travail, la section de Créteil a multiplié les initiatives, en intersyndicale avec l'USM et la CGT, pour obliger l'État à effectuer les travaux nécessaires concernant la présence d'amiante dans le tribunal (communiqués, demande de communication de documents au président, rencontre avec la DSJ et le secrétariat général, participation comme expert au CHSCT ministériel et demande de la tenue d'un CHSCT extraordinaire et d'une expertise).

Concernant l'investissement pour constituer les listes pour les élections au CSM, nous avons pu compter sur nos interlocutrices et interlocuteurs régionaux grâce à qui le syndicat peut présenter des listes complètes dans la totalité des ressorts pour le siège et dans 26 ressorts sur 35 pour le parquet (contre 24 en 2014).

NOS PUBLICATIONS : éditer sans entraves !

Pour son cinquantième anniversaire, le syndicat s'est offert, en collaboration avec les éditions de *La Découverte*, un ouvrage intitulé « Juger sans entraves. 50 ans de lutte pour la justice, les droits et les libertés » retraçant un demi-siècle de combats pour la justice. Fruit d'un intense travail mené par le groupe Mémoire du syndicat et le bureau, il retrace à travers une iconographie variée – photographies, dessins, affiches, textes syndicaux, interviews de grands témoins – cinquante ans de prises de positions en faveur d'une justice indépendante, protectrice et égalitaire et revient sur de nombreux événements ayant trait aux droits et aux libertés qui ont marqué l'histoire, autant de combats syndicaux, menés souvent aux côtés d'organisations amies.

Il a également participé cette année, en collaboration avec le SNPES-PJJ/FSU et l'Institut de recherches de la FSU, à la publication de l'ouvrage « Quartiers mineur·e·s, établissements pénitentiaires pour mineur·e·s, centres éducatifs fermés. Une vraie alternative à l'enfermement des mineur·e·s : la liberté » publié aux éditions Syllepse retraçant les interventions du colloque des 9 et 10 février 2018, organisé avec le SNPES-PJJ/FSU, l'OIP et le SAF sur le sujet.

Soufflant sa première bougie, *Délibérée*, revue de réflexion sur la justice, le(s) droit(s) et les libertés, animée par le Syndicat de la magistrature et coéditée par les éditions de *la Découverte*, s'est bien installée dans le paysage éditorial. Après « Peut-on critiquer la justice ? » et « Retour sur la question terroriste », le dynamique et paritaire comité de rédaction – mêlant syndiqués et personnalités extérieures – a continué de croiser les regards dans les dossiers « Drogues, un enjeu de société et de justice », « Juger le sexe » et « Qu'est-ce qu'un juge impartial ? » et travaille sur le cru 2019 qui explorera les thèmes du jeu et des discriminations, pour le plaisir de ses près de trois cent abonnés et nombreux lecteurs plus ponctuels.

Dans le cadre des campagnes pour les élections au CSM et les élections professionnelles, le syndicat a publié sept documents dans la collection C'SM, qui exposent à la fois le fonctionnement de cette instance de nomination et de discipline des magistrats, le bilan de nos élus et le projet du syndicat pour la prochaine mandature. De même, trois documents sont parus sur le CHSCT.

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE : la route est longue

Dans le cadre des rencontres avec la direction des services judiciaires relatives à la gestion des carrières, le syndicat a continué à défendre la nécessité de lutter contre les règles non écrites qui pénalisent les femmes. C'est dans la même idée que le syndicat a participé à des réunions organisées par le secrétariat général visant à dresser un état des lieux de l'égalité professionnelle au sein du ministère et à élaborer des outils visant à assurer cette égalité comme à lutter contre les violences, les discriminations et les harcèlements sexistes. Le syndicat a en outre rencontré la Haute fonctionnaire à l'égalité Femmes Hommes du ministère de la Justice pour évoquer ces questions.

ACTION SOCIALE : ici aussi on rationne

Le syndicat siège dans les instances sociales que sont le CNAS (Conseil national d'action sociale) et la Fondation d'Aguesseau. Le budget de l'action sociale du ministère est de près de 25 millions en 2018 et devrait atteindre 27 millions en 2019.

Toutefois la Fondation d'Aguesseau, compétente en matière de logement, de restauration, d'aides et secours et de vacances, se trouve en grande difficulté du fait du retard pris par l'administration pour régler sa dotation annuelle, dont le montant est de surcroît en baisse constante : 6 millions d'euros en 2018 contre 9,1 millions d'euros en 2017, avec une nouvelle baisse de 1 million d'euros prévue pour 2019. Cette baisse est justifiée par le ministère par d'importantes réserves dont disposerait la Fondation. S'il est vrai que des réserves ont existé, elles sont aujourd'hui totalement épuisées après deux années de baisse consécutive de la dotation. Quant au reste du budget de l'action sociale, son augmentation est intégralement consacrée au financement de la restauration au TGI de Paris.

Enfin le syndicat a participé au comité de suivi d'Intériale, nouvelle mutuelle référencée. Un guide de la protection sociale complémentaire, auquel les organisations syndicales ont été associées, a été publié par le ministère. Nous avons adressé régulièrement des mails d'information aux collègues et attiré l'attention du ministère sur la situation des magistrats à la retraite qui ne reçoivent pas les mails justice.

PRATIQUES SYNDICALES : work in progress !

En 2018, la réflexion sur les modalités de l'action syndicale s'est traduite concrètement par l'expérimentation d'outils destinés à améliorer la qualité des débats internes, à faciliter l'investissement des syndiqués et à renforcer leur capacité d'action sur le terrain judiciaire et syndical.

Ainsi, dans le prolongement du congrès de Nice, une réunion et trois conseils syndicaux ont été consacrés, en janvier, mars et octobre, au thème de la revitalisation de la vie syndicale, les deux premiers ayant permis de formuler des constats et d'élaborer des pistes concrètes pour renforcer l'action locale, améliorer la communication et les temps syndicaux, tandis que le troisième a débattu d'un projet de réforme des statuts à soumettre au congrès. De nouvelles modalités d'organisation du débat général en congrès ont également émergé, à expérimenter dès le congrès 2018 !

Une journée de formation à l'action syndicale organisée le 8 juin et co-animée par plusieurs camarades syndiqués, le bureau et des camarades du SAF et du SNPES/PJJ-FSU a permis de revenir sur les thèmes du syndicalisme judiciaire, des enjeux et des moyens d'action dans les instances nationales, des droits et outils syndicaux, des moyens locaux et nationaux de lutte collective. Cette journée, qui a regroupé plusieurs dizaines de participants aux profils variés – auditeurs et auditrices de justice, retraités, syndiqués sans mandat, délégués syndicaux, adhérents récents et plus anciens – a été l'occasion pour certains de se familiariser avec les origines du syndicat, son identité, son fonctionnement et ses moyens d'action et pour d'autres une opportunité de transmettre leur expérience. L'évaluation de ce riche moment de rencontres et d'échanges a abouti à la proposition d'une reconduction annuelle de cette initiative.

Tenant compte également des propositions formulées en conseil, le stage syndical a été organisé en ateliers de taille réduite, avec davantage de temps pour les débats, et ce, dans un lieu facilitant la convivialité.

Enfin, l'édition d'objets à l'effigie du syndicat à l'occasion de notre cinquantenaire – tasses, parapluies, t-shirts, gobelets... – a contribué à une diffusion ludique de l'image du syndicat.

“ASSISTER ET DÉFENDRE LES MEMBRES DU CORPS JUDICIAIRE,”

ASSISTANCE SYNDICALE : à votre service

Au quotidien, le syndicat a œuvré pour soutenir les collègues, syndiqués ou non.

Le bureau accompagne et soutient, ponctuellement ou de manière plus suivie, les collègues rencontrant des difficultés, par diverses actions décidées en fonction des situations : courriers, contacts téléphoniques, déplacements. Il assure l'assistance des collègues qui le saisissent au quotidien en les conseillant notamment quant aux difficultés rencontrées en juridiction ou quant aux recours formés devant la Commission d'avancement contre leurs évaluations ou leur non-inscription au tableau d'avancement.

Pour les transparences, le syndicat apporte son soutien aux collègues et camarades qui le souhaitent lors des réunions bilatérales de préparation avec la DSJ. À cette occasion, il remet à chaque fois une note détaillée reprenant chaque situation individuelle et attirant l'attention de la chancellerie sur des juridictions ou services rencontrant de particulières difficultés. À l'issue de la réunion, il fait un retour détaillé à chacun des collègues concernés et les conseille le cas échéant sur les suites à envisager. En 2018, ce sont plus de 70 collègues qui ont ainsi été soutenus, pour certains à plusieurs reprises.

S'agissant de l'ENM, le syndicat a assumé une présence de plusieurs jours à Bordeaux lors de la répartition des postes des auditeurs de justice et magistrats recrutés au titre du concours complémentaire, afin d'assurer le soutien des personnes concernées par des décisions d'exclusion ou de redoublement, ainsi qu'une assistance dans le choix des postes. Cette année, cette assistance a été particulièrement décisive pour les auditeurs de la promotion 2016, les interventions du syndicat ayant, aux côtés de la mobilisation de la grande majorité de la promotion, permis de trouver une issue satisfaisante à deux situations individuelles rendues inextricables du fait de la rigidité de la DSJ.

DISCIPLINAIRE : droits devant

L'enquête diligentée par l'Inspection générale de la justice (IGJ) qui fonde la saisine du CSM et qui constitue l'essentiel du dossier disciplinaire devant cette instance reste encore trop fragile au regard des droits de la défense.

Le SM mène depuis des années un combat sur ce terrain. Il a d'abord fait acter le refus de l'administration de recevoir les magistrats avec un représentant syndical et de leur communiquer le dossier. Il a ensuite obtenu du CSM, par décision du 11 juillet 2013, qu'il écarte des débats les pièces reprenant les déclarations faites par le magistrat devant l'Inspection au regard des conditions déplorables dans lesquelles elles avaient été réalisées. Sous cette impulsion, en 2017, l'IGJ a changé sa doctrine : le magistrat reçoit désormais une copie de son dossier et peut être assisté lors des auditions devant l'Inspection.

Outre que ces modalités devraient être inscrites dans la loi, le syndicat a eu, cette année encore, lors de la défense de collègues devant l'Inspection, l'occasion de déposer des observations sur le non respect des principes du procès équitable : l'assistant reste en effet cantonné en principe à une présence passive sans possibilité de poser de questions ni de faire d'observations autres que sur le déroulement de l'inspection. Ces éléments sont pourtant consubstantiels à la notion d'assistance et le CSM estime que le contrôle du respect des droits de la défense et du principe du contradictoire dans la procédure disciplinaire s'étend aux auditions réalisées par l'Inspection.

Devant le maintien par l'Inspection de sa méthodologie faisant de l'assistant un tiers taisant, le syndicat déposera, si ces procédures devaient être portées devant le CSM, des conclusions en ce sens devant l'instance disciplinaire, afin d'obtenir enfin que les droits des magistrats au disciplinaire soient conformes aux exigences du procès équitable.

LUTTE PAR LE DROIT : sur tous les fronts

Le syndicat, convaincu que certains de ses combats se gagneront dans les prétoires, a pris part à plusieurs procédures visant à assurer une justice indépendante et égale pour tous. Outre son action pour l'indépendance du parquet, il a agi en justice pour contester la fusion des tribunaux d'instance parisiens, qui préfigure la réforme de la justice. Il a également initié un contentieux contre la circulaire du 31 octobre 2017 relative à la déclaration d'intérêts, le ministère portant une conception dangereusement extensive des intérêts à déclarer, notamment en matière syndicale. Ces procédures sont en cours. Deux autres actions n'ont hélas pas connu un résultat favorable. La première vise la discrimination syndicale dont a fait l'objet notre ancienne présidente que la DSJ s'est obstinée à refuser de nommer à un poste hors hiérarchie malgré plusieurs

recommandations en ce sens du Conseil supérieur de la magistrature. Le Conseil d'État a occulté ces recommandations, développant une argumentation contradictoire et sans rapport avec les éléments du dossier pour rejeter le recours. Enfin, la mobilisation contre la délocalisation des audiences sur la zone d'attente de Roissy a été l'occasion de faire venir la presse dans cette *annexe* bien plus aéroportuaire que judiciaire et de leur faire constater l'encastrement physique existant entre le bâtiment judiciaire et la zone d'attente. Fort de cette réalité, le syndicat est intervenu volontairement, aux côtés d'autres organisations (le SAF, l'ADDE, le GISTI, l'Anafe, la LDH) au soutien de plusieurs personnes placées en zone d'attente, pour dénoncer les atteintes au procès équitable que porte cette délocalisation, jusque devant la Cour de cassation qui s'est hélas contentée de garanties théoriques, sans percevoir la réalité des conditions dans lesquelles ce contentieux est traité, sur le tarmac et loin des regards.



50 ans !

Le samedi 9 juin, le Syndicat de la magistrature a fêté ses 50 ans.

Ce bel anniversaire a été l'occasion de revenir sur le sens de l'action du Syndicat de la magistrature, au sein de l'institution judiciaire et au-delà : un combat pour juger sans entraves, titre du livre que nous avons publié aux éditions *La Découverte* retraçant 50 années de lutte pour la justice, les droit et les libertés. Forgé comme un clin d'oeil à notre date de naissance, le 8 juin 1968, ce slogan ne signifie pas que nous revendiquerions une liberté effrénée de juger, qui s'affranchirait du droit. Il témoigne au contraire des obstacles qui se sont dressés et se dressent encore sur le chemin d'une justice égale pour tous, indépendante et protectrice des libertés. Le SM, première organisation syndicale créée dans la magistrature, s'est érigé il y a 50 ans contre les entraves à l'ouverture de l'institution sur la vie de la cité, afin que la justice joue son rôle dans la régulation des rapports sociaux et dans le fonctionnement de la démocratie impliquant l'égalité des droits. Contre les entraves que constituaient la mainmise de l'Exécutif sur la Justice et une hiérarchie alors toute puissante et conservatrice, il a arraché des droits nouveaux pour les magistrats.



Libérer la justice de ses entraves, c'est aujourd'hui encore exiger l'indépendance pleine et entière de la justice, militer pour la démocratie interne en juridiction et le respect du principe du juge naturel, s'ériger contre des visées gestionnaires qui contraignent les magistrats à accomplir leurs missions dans une perspective uniquement comptable. Juger sans entraves, c'est aussi réfléchir sur la place des dispositifs de contrainte et d'enfermement dans nos pratiques quotidiennes, au pénal mais aussi dans les contentieux civils qui mettent en jeu des libertés fondamentales. C'est interroger les dispositifs architecturaux qui produisent des palais de justice de plus en plus inaccessibles où les personnes sont jugées derrière des hygiaphones ou à travers des écrans. C'est penser l'institution judiciaire au travers d'un prisme plus large que celui qui place l'autorité au cœur de nos métiers, pour préserver les fonctions de protection et promouvoir aussi des formes de justice (ré)conciliatrices.

Abondamment illustré de photographies syndicales, de dessins et d'affiches, le livre publié à l'occasion de nos 50 ans est un ouvrage collectif rédigé par des syndiqués, ponctué d'interviews de grands témoins. Organisé de manière chronologique, il rappelle nos prises de position en faveur d'une justice indépendante, plus protectrice et plus égalitaire au travers notamment de certaines affaires emblématiques, de même que notre contestation d'une hiérarchie pesante et d'une organisation archaïque de l'institution.

Abondamment illustré de photographies syndicales, de dessins et d'affiches, le livre publié à l'occasion de nos 50 ans est un ouvrage collectif rédigé par des syndiqués, ponctué d'interviews de grands témoins. Organisé de manière chronologique, il rappelle nos prises de position en faveur d'une justice indépendante, plus protectrice et plus égalitaire au travers notamment de certaines affaires emblématiques, de même que notre contestation d'une hiérarchie pesante et d'une organisation archaïque de l'institution.

Outre les textes portant sur l'action syndicale dans le champ judiciaire, il retrace les événements ayant trait aux droits et aux libertés qui ont marqué l'histoire de ces 50 dernières années et qui ont été l'occasion d'autant de combats du syndicat, souvent aux côtés d'organisations amies.

Le 9 juin, dans les locaux d'une ancienne gare de la petite ceinture à Paris, le Hasard ludique, c'est d'abord au travers des lectures, par nos adhérents, de textes syndicaux récents ou issus de nos archives, que nous avons revisité l'histoire de nos luttes dans l'institution judiciaire et le mouvement social, et mesuré leur continuité, également évoquée dans une exposition de photos et d'affiches. Nous avons ensuite partagé une représentation de théâtre forum, forme collaborative inspirée du théâtre de l'opprimé, dans laquelle les acteurs – des syndiqués – ont entraîné le public pour trouver collectivement des solutions aux entraves posées dans l'exercice de l'action syndicale. En soirée, les «goguettes en trio (mais à quatre)» nous ont régalé de leur regard grinçant sur l'actualité politique, en chansons avant de souffler, en fin de soirée, les 50 bougies du syndicat.